Rémunération au Québec

Données et analyses

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois 1er juillet au 30 juin 1971-1972 à 1981-1982

- Comparaison de l'évolution des salaires dans les secteurs publics et le secteur privé, 1er juillet au 30 juin, 1971-1972 à 1981-1982
- La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982
- Clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982

BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC LÉGISLATURE

Numéro 8, août 1982

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

RÉMUNÉRATION AU QUÉBEC

Données et analyses

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS 1ER JUILLET AU 30 JUIN 1971-1972 à 1981-1982

ARTICLES

- Comparaison de l'évolution des salaires dans les secteurs publics et le secteur privé, 1er juillet au 30 juin, 1971-1972 à 1981-1982

- La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982

- Clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982

BIBLIOTHÈQUE
19 JAN
LÉGISLATURE, QUÉBEC

Numéro 6, août 1982

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

ISBN 2-551-05035-9
ISSN 0228-5207
Dépôt légal - 3ème trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

Page

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS, DU 1ER JUILLET AU 30 JUIN, 1971-1972 à 1981-1982.....9

ARTICLES

- Comparaison de l'évolution des salaires dans les secteurs publics et le secteur privé, 1er juillet au 30 juin, 1971-1972 à 1981-1982.....79

- La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982.....105

Clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1982.....141

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau publie à intervalle régulier des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération sont également traités dans ces publications. Celles-ci peuvent contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite, en premier lieu, de la croissance des salaires négociés, soit les salaires dans l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec et dans un échantillon représentatif des conventions collectives de 200 à 500 employés du secteur privé québécois.

L'analyse ne porte que sur des taux de salaire et vise à renseigner sur les accroissements des taux de salaire prévus annuellement depuis 1971, dans toutes les conventions en vigueur, ainsi que sur les accroissements des taux de salaire contenus dans les nouvelles conventions signées en 1981-1982.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

La deuxième partie de cette publication consiste dans une comparaison de la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1971-1972 à 1981-1982, à partir des accroissements prévus dans toutes les conventions collectives en vigueur dans les secteurs publics et le secteur privé. Les secteurs publics comprennent le secteur public et parapublic du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral. Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec.

Dans la troisième partie, les résultats d'une étude sur la protection du pouvoir d'achat des salaires permettent de savoir si les augmentations accordées dans les conventions collectives visant 500 employés et plus, dans le secteur privé québécois, ont assuré une protection complète du pouvoir d'achat des salaires. On a pris soin, dans cette étude, de préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et de déterminer les conditions nécessaires à une protection complète.

La quatrième partie renseigne sur la fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives visant 500 employés et plus du secteur privé québécois, de 1971 à 1982, ainsi que sur les principales caractéristiques de ces clauses dans les conventions collectives disponibles le 1er juillet 1982.

Cette étude a été préparée par madame Lucette B. Lachance, messieurs Richard Castonguay et Jean-Marc Robichaud, analystes au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Luc Bessette
Directeur

Août 1982

LA CROISSANCE DES SALAIRES
DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES
DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS
1ER JUILLET AU 30 JUIN
1971-1972 À 1981-1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....15

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives.....21

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur.....24

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....29

Tableau 1- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clause d'indexation.....31

Tableau 2- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions.....32

b) La croissance des salaires dans les conventions de 200 à 500 employés.....33

Tableau 3- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clause d'indexation.....35

Tableau 4- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions.....36

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....39

TABLEAU 5- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....41

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

Tableau 6- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....43

Tableau 7- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....46

Tableau 8- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....48

Tableau 9- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....50

b) La croissance des salaires dans les conventions de 200 à 500 employés.....53

Tableau 10- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....55

Tableau 11- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....57

Tableau 12- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....60

Tableau 13- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....62

Tableau 14- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....64

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES.....67

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus et d'un échantillon de conventions collectives de 200 à 500 employés dans le secteur privé québécois. Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1982. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en juillet 1982, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmentations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et celles qui résultent des comparaisons des salaires dans toutes les conventions en vigueur entre le 1er juillet et le 30 juin de chaque année.

Travail Canada publie depuis 1967, des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment, la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus, la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le Bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation, les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum de l'échelle ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du Bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte des montants forfaitaires dont l'intégration au salaire est prévue dans la convention. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Les distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération hebdomadaire moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or, les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques. Conséquemment, ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques. Conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre, seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour la deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend trois parties: les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin de l'étude une annexe où la méthodologie est expliquée. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982, les augmentations annuelles moyennes[1] de salaire ont été de 12,5% au minimum et de 11,8% au maximum des échelles[2], tandis que pour les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, elles ont été de 11,8% au minimum et au maximum des échelles. D'autre part, les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application des conventions de 500 employés et plus ont été de 15,2% au minimum et de 14,1% au maximum des échelles alors que dans les conventions de 200 à 500 employés, elles ont été de 13,2% au minimum et de 13,3% au maximum des échelles.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Echantillon de 500 et plus				
41	29,0	56 461	12,5	11,8	15,2	14,1
		Echantillon de 200 à 500				
37	29,4	10 328	11,8	11,8	13,2	13,3

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982, 61,0% visant 58,9% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation, tandis que parmi les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, 45,9% visant 45,7% des travailleurs, contenaient une telle clause. Dans les conventions de 500 employés et plus qui contenaient une clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de11,4% au minimum et au maximum des échelles, tandis qu'elles ont été de 11,1% au minimum et au maximum des échelles dans les conventions de 200 à 500 employés contenant une telle clause. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 14,0% au minimum et de 13,9% au maximum des échelles dans les conventions de 500 employés et plus, et de 13,1% au minimum et de 13,0% au maximum des échelles dans celles de 200 à 500 employés.

1. Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne composée pour la durée de la convention

2. Pour les occupations avec échelle salariale, les taux minimum et maximum ont été retenus. Pour les occupations à taux unique, le taux est imputé au minimum et au maximum.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec clause d'indexation
conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
25	31,9	33 239	11,4	11,4	14,0	13,9
		Echantillon de 200 à 500				
17	30,9	4 728	11,1	11,1	13,1	13,0

Dans les conventions de 500 employés et plus qui ne contenaient pas de clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 14,1% au minimum et de 12,5% au maximum des échelles; elles ont été de 10,8% au minimum et de 10,9% au maximum des échelles dans les conventions de 200 à 500 employés sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 16,9% au minimum et de 14,5% au maximum des échelles dans les conventions de 500 employés et plus, et de 13,3% au minimum et de 13,5% au maximum des échelles dans celles de 200 à 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire dans les
conventions sans clause d'indexation conclues
entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
16	24,8	23 222	14,1	12,5	16,9	14,5
		Echantillon de 200 à 500				
20	28,0	5 610	10,8	10,9	13,3	13,5

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982, 2,4% visant 2,1% des travailleurs avaient une durée d'un an; 46,3% visant 56,3% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 51,3% visant 41,6% des travailleurs avaient une durée de trois ans. Parmi les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, aucune n'avait une durée d'un an, 56,8% visant 53,5% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 43,2% visant 46,5% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaire prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire dans les conventions conclues entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982 selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles					
Nb	Durée moy.	nombre	1re année%		2e année%		3e année%	
			min.	max.	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus						
1 an	1	1 201	4,4	4,4	-	-	-	-
2 ans	19	31 790	16,2	14,1	11,0	10,5	-	-
3 ans	21	23 470	14,3	14,7	9,9	10,1	10,1	10,2
		Echantillon des 200 à 500						
1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ans	21	5 526	12,6	12,7	9,6	9,7	-	-
3 ans	16	4 812	13,9	13,9	9,5	9,5	8,4	8,4

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1981-1982

Les salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1981 au 30 juin 1982, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 12,7% au minimum et de 12,3% au maximum des échelles, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Dans les conventions collectives en vigueur de 200 à 500 employés l'augmentation de salaire a été de 11,8% au minimum et au maximum des échelles.

Augmentation des salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1981 au 30 juin 1982 dans les conventions collectives en vigueur

Unités de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentation annuelle%	
		min.	max.
	Ensemble des 500 et plus		
107	142 418	12,7	12,3
	Echantillon de 200 à 500		
97	27 765	11,8	11,6

Au cours de la période de 1971-1972 à 1981-1982

Pour la période de 1971-1972 à 1981-1982, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été de 11,4% au minimum et de 11,2% au maximum des échelles.

Pour la même période, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 200 à 500 employés en vigueur, ont été en moyenne de 11,5% au minimum et de 11,5% au maximum des échelles.

Pour la période de 1971-1972 à 1981-1982, on peut observer dans le tableau suivant, que les salaires versés au cours des années 1972-1973 à 1976-1977 ont augmenté plus rapidement dans les conventions visant 200 à 500 employés que dans celles visant 500 employés

et plus. On constate une situation inverse au cours des années 1977-1978 à 1981-1982 alors que les augmentations annuelles de salaires sont plus élevées dans les conventions de 500 employés et plus comparativement à celles de 200 à 500 employés.

Augmentations des salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1982 dans les conventions collectives en vigueur

	Taux minimum et unique				Taux maximum et unique			
	500+		200 à 500		500+		200 à 500	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice
1971-72	-	100,0	-	100,0	-	100,0	-	100,0
1972-73	7,9	107,9	9,2	109,2	7,9	107,9	8,9	108,9
1973-74	9,5	118,1	9,6	119,7	9,2	117,8	9,7	119,5
1974-75	12,9	133,4	13,9	136,4	12,4	132,5	13,9	136,1
1975-76	16,6	155,6	19,1	162,5	16,1	153,9	18,9	161,9
1976-77	13,0	175,8	13,3	184,1	12,8	173,7	13,3	183,4
1977-78	9,6	192,7	9,5	201,6	9,7	190,5	9,5	200,8
1978-79	9,7	211,4	8,9	219,5	9,5	208,7	8,8	218,6
1979-80	11,0	234,7	9,8	241,0	10,8	231,2	9,9	240,1
1980-81	11,3	261,3	10,6	266,5	11,1	257,0	10,5	265,5
1981-82	12,7	295,5	11,8	297,9	12,3	289,6	11,8	296,8

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie de l'étude.

DONNÉES SUR LES NOUVELLES

CONVENTIONS COLLECTIVES

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	25	16	41
Nombre d'employés	33 239	23 222	56 461
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,4	14,1	12,5
- première période de 12 mois	14,0	16,9	15,2
- deuxième période de 12 mois	10,1	11,2	10,6
- troisième période de 12 mois	10,1	9,4	10,1
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,4	12,5	11,8
- première période de 12 mois	13,9	14,5	14,1
- deuxième période de 12 mois	10,2	10,4	10,3
- troisième période de 12 mois	10,3	9,4	10,2
Durée moyenne des conventions	31,9	24,8	29,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des conventions
Nombre de conventions	1	19	21	41
Nombre d'employés	1 201	31 790	23 470	56 461
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	4,4	13,6	11,4	12,5
- première période de 12 mois	4,4	16,2	14,3	15,2
- deuxième période de 12 mois	-	11,0	9,9	10,6
- troisième période de 12 mois	-	-	10,1	10,1
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	4,4	12,3	11,7	11,8
- première période de 12 mois	4,4	14,1	14,7	14,1
- deuxième période de 12 mois	-	10,5	10,1	10,3
- troisième période de 12 mois	-	-	10,2	10,2
Durée moyenne des conventions	12,0	24,3	36,1	29,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

B) La croissance des salaires
dans les conventions de
200 à 500 employés

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982
Taux pondérés
Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	17	20	37
Nombre d'employés	4 728	5 610	10 338
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,1	10,8	10,9
- première période de 12 mois	13,1	13,3	13,2
- deuxième période de 12 mois	10,3	9,0	9,6
- troisième période de 12 mois	8,8	7,9*	8,4
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,1	10,9	11,0
- première période de 12 mois	13,0	13,5	13,3
- deuxième période de 12 mois	10,3	9,1	9,7
- troisième période de 12 mois	8,8	7,9*	8,4
Durée moyenne des conventions	30,9	28,0	29,4

* Pour une période de 11,4 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1981 et le 30 juin 1982
Taux pondérés
Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des des conventions
Nombre de conventions	-	21	16	37
Nombre d'employés	-	5 526	4 812	10 338
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	-	11,2	10,6	10,9
- première période de 12 mois	-	12,6	13,9	13,2
- deuxième période de 12 mois	-	9,6	9,5	9,6
- troisième période de 12 mois	-	-	8,4	8,4
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	-	11,3	10,6	11,0
- première période de 12 mois	-	12,7	13,9	13,3
- deuxième période de 12 mois	-	9,7	9,5	9,7
- troisième période de 12 mois	-	-	8,4	8,4
Durée moyenne des conventions	-	23,8	35,7	29,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU 5

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Ensemble des conventions	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107
Nombre d'employés	-	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 819	142 418
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7
Indice	100,0	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3
Indice	100,0	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Nombre d'employés	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Personnel de bureau											
Unités de négociation	-	12	15	16	15	17	22	23	22	22	19
Nombre d'employés	-	25 348	28 753	27 601	27 409	31 473	36 048	35 769	36 362	36 395	33 828
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	10,7	14,3	17,9	11,7	9,5	10,4	13,1	11,9	14,8
Indice	100,0	110,1	121,9	139,3	164,3	183,4	200,9	221,8	250,9	280,9	322,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,8	10,7	12,9	16,2	11,4	10,0	9,7	12,5	11,3	13,3
Indice	100,0	109,8	121,5	137,3	159,6	177,8	195,5	214,5	241,4	268,6	304,1

*: Données non significatives.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 6 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	42	45	49	54	63	73	70	72	73	50
Nombre d'employés	-	40 934	47 472	50 310	54 903	63 122	72 138	73 024	76 590	77 325	64 399
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	14,3	16,3	13,7	9,6	9,3	11,6	12,1	13,4
Indice	100,0	107,9	118,1	135,0	157,0	178,5	195,7	213,9	238,7	267,6	303,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	9,2	14,0	16,1	13,7	9,6	9,1	11,4	11,9	13,7
Indice	100,0	107,8	117,8	134,3	156,0	177,4	194,2	211,8	236,0	264,1	300,2
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	-	76	81	82	85	88	93	91	93	90	64
Nombre d'employés	-	68 736	76 715	80 207	83 425	84 540	87 037	87 596	89 532	86 913	71 338
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,3	13,4	16,5	12,9	8,9	8,9	10,7	11,6	12,3
Indice	100,0	107,9	116,9	132,6	154,5	174,4	189,8	206,7	228,8	255,4	286,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,2	13,0	16,2	12,9	8,9	8,9	10,5	11,6	12,2
Indice	100,0	107,9	116,8	131,9	153,3	173,1	188,5	205,1	226,6	252,9	283,7

Ouvriers de production	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	66	72	72	73	77	86	85	86	88	63
Nombre d'employés	-	69 807	75 666	85 023	87 431	91 007	101 227	100 668	102 375	102 172	78 240
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,6	10,1	12,9	16,6	13,5	10,4	9,7	10,1	11,7	11,7
Indice	100,0	107,6	118,4	133,7	155,9	176,9	195,3	214,2	235,8	263,6	294,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	9,7	12,5	16,2	13,3	10,3	9,6	10,1	11,6	11,6
Indice	100,0	107,6	118,0	132,8	154,3	174,9	192,9	211,5	232,8	259,7	289,8
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107
Nombre d'employés	-	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 819	142 418
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7
Indice	100,0	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3
Indice	100,0	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Abattage et mines	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	13	14	13	13	14	15	15	15	14	11
Nombre d'employés	-	11 725	12 825	12 225	13 364	13 939	16 819	16 473	15 475	14 720	13 173
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	6,8	13,4	22,7	12,3	11,3	10,4	10,5	11,0	11,4
Indice	100,0	110,1	117,6	133,4	163,8	183,9	204,8	226,1	249,8	277,3	308,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	6,8	13,4	22,7	12,3	11,3	10,4	10,5	11,0	11,4
Indice	100,0	110,1	117,6	133,4	163,8	183,9	204,8	226,1	249,8	277,3	308,9
Fabrication											
Unités de négociation	-	80	84	86	88	93	102	100	99	97	68
Nombre d'employés	-	81 042	84 490	95 983	97 326	97 916	104 498	103 820	105 810	104 457	80 064
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	9,5	12,4	15,6	13,7	9,7	9,2	10,5	11,7	12,1
Indice	100,0	106,9	117,1	131,6	152,1	172,9	189,7	207,2	228,9	255,6	286,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	9,1	12,1	15,2	13,6	9,6	9,2	10,4	11,6	12,0
Indice	100,0	107,0	116,8	130,9	150,8	171,3	187,8	205,0	226,2	252,5	282,8

Transport, Communications	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	2	4	5	5	8	10	9	10	12	11
Nombre d'employés	-	3 771	12 429	13 383	13 383	18 449	21 282	21 137	23 859	24 326	23 822
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	5,9	7,1	11,9	13,3	11,0	10,6	10,8	11,3	10,2	13,3
Indice	100,0	105,9	113,4	127,0	143,8	159,5	176,5	195,4	217,6	239,7	271,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	11,9	11,7	10,5	9,8	10,4	11,3	10,3	13,5
Indice	100,0	108,1	117,2	131,2	146,6	161,9	177,8	196,3	218,4	240,9	273,4
Commerce, Finance											
Unités de négociation	-	8	11	11	11	11	17	18	19	20	17
Nombre d'employés	-	19 389	21 547	18 890	19 383	19 675	24 078	24 102	24 942	26 753	25 438
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,1	12,3	15,8	20,2	12,0	7,1	10,3	13,1	11,3	14,7
Indice	100,0	111,1	124,7	144,4	173,5	194,4	208,3	229,8	259,9	289,2	331,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	11,5	14,2	19,2	11,9	8,5	9,8	12,1	10,3	12,9
Indice (%)	100,0	110,1	122,8	140,1	167,0	186,8	202,9	222,8	249,7	275,5	311,0
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107
Nombre d'employés	-	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 819	142 418
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7
Indice	100,0	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3
Indice	100,0	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 8

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Moins de 1000 employés	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	72	76	75	74	83	98	95	97	99	68
Nombre d'employés	-	48 489	51 116	50 166	48 624	53 656	62 603	61 115	63 167	65 139	44 949
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	9,0	14,5	16,9	13,0	8,6	8,6	10,2	11,5	11,9
Indice	100,0	107,8	117,5	134,5	157,2	177,6	193,0	209,6	231,0	257,6	288,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,6	8,7	14,2	16,3	12,9	8,5	8,5	10,1	11,3	11,7
Indice	100,0	107,6	117,0	133,7	155,4	175,4	190,3	206,5	227,3	253,0	282,6
De 1000 à 1999 employés											
Unités de négociation	-	21	25	30	33	30	32	31	29	29	24
Nombre d'employés	-	26 570	30 649	38 829	43 346	39 285	41 998	38 639	35 848	37 119	31 720
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	8,2	14,8	18,1	13,2	9,3	10,0	9,8	11,6	12,0
Indice	100,0	108,7	117,6	135,0	159,5	180,6	197,4	217,2	238,4	265,9	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	7,9	13,7	18,2	13,2	9,3	9,9	9,7	11,5	11,8
Indice	100,0	108,7	117,3	133,3	157,5	178,3	194,9	214,1	234,8	262,1	293,1
De 2000 à 4999 employés											
Unités de négociation	-	8	10	8	8	10	10	12	12	10	10
Nombre d'employés	-	25 168	33 826	31 175	31 175	32 290	31 540	36 834	33 711	30 331	32 548
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,7	9,5	10,9	10,9	13,5	12,2	8,6	12,8	11,1	13,8
Indice	100,0	106,7	116,9	129,6	143,8	163,1	182,9	198,7	224,0	248,9	283,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	10,2	10,7	10,2	13,5	11,7	8,3	12,2	10,6	13,3
Indice	100,0	106,8	117,7	130,4	143,7	163,0	182,1	197,2	221,2	244,7	277,2

De 5000 à 9999 employés	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	2	2	1	1	2	3	3	4	4	5
Nombre d'employés	-	15 700	15 700	8 500	8 500	13 592	19 380	17 788	26 017	25 887	33 201
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	13,4	12,8	20,9	11,8	6,3	11,4	12,6	10,6	13,5
Indice	100,0	108,7	123,3	139,0	168,1	187,9	199,8	222,6	250,6	277,2	314,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	11,5	12,2	18,1	10,5	8,0	11,1	12,4	10,5	12,7
Indice	100,0	108,9	121,4	136,1	160,9	177,8	191,9	213,2	239,5	264,7	298,3
10 000 employés et plus											
Unités de négociation	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	-
Nombre d'employés	-	-	-	11 811	11 811	11 156	11 156	11 156	11 343	11 343	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	5,5	22,3	12,3	14,9	15,5	10,3	12,0	-
Indice	100,0	-	-	105,5	129,0	144,9	166,5	192,3	212,1	237,5	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	5,5	22,3	12,3	14,9	15,5	10,3	12,0	-
Indice	100,0	-	-	105,5	129,0	144,9	166,5	192,3	212,1	237,5	-
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107
Nombre d'employés	-	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 819	142 418
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7
Indice	100,0	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3
Indice	100,0	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 9

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	9	10	9	9	8	8	8	8	9	5
Nombre d'employés	-	10 435	10 935	11 277	11 277	10 777	10 076	10 126	11 219	11 924	4 250
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	12,7	12,4	10,7	17,0	9,2	8,8	11,7	12,6	13,4
Indice	100,0	108,2	122,0	137,1	151,8	177,7	194,1	211,1	235,7	265,5	300,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%	-	8,1	12,5	12,2	10,6	17,4	9,2	8,7	11,6	12,6	13,4
Indice	100,0	108,1	121,6	136,5	151,0	177,2	193,5	210,5	235,0	264,6	299,7
Québec											
Unités de négociation	-	10	12	12	11	11	17	17	16	17	13
Nombre d'employés	-	10 171	11 954	11 954	11 349	11 034	14 158	13 469	12 715	20 007	18 062
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	7,5	12,6	21,1	13,6	10,6	11,0	10,6	12,1	14,9
Indice	100,0	108,3	116,4	131,0	158,6	180,1	199,2	221,0	244,4	273,8	315,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	7,8	11,9	21,5	13,6	10,4	10,9	10,5	11,8	13,1
Indice	100,0	108,3	116,7	130,5	158,6	180,2	198,9	220,7	244,0	272,7	308,5

Trois-Rivières	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	14	15	14	15	15	16	16	16	17	11
Nombre d'employés	-	11 133	12 888	11 953	12 662	11 805	12 038	12 742	12 661	13 517	8 339
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	7,9	16,4	20,8	12,0	8,0	8,6	9,7	12,9	12,0
Indice	100,0	108,9	117,4	136,7	165,2	185,2	200,0	217,2	238,2	269,0	301,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	7,4	15,1	18,9	11,9	8,0	8,4	9,4	12,7	11,6
Indice	100,0	108,9	116,9	134,6	160,0	179,1	193,5	209,8	229,6	258,7	288,5
Montréal											
Unités de négociation	-	53	56	59	60	64	72	69	70	68	49
Nombre d'employés	-	66 387	67 705	75 159	76 579	79 993	88 492	86 919	89 235	82 288	67 272
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	10,7	12,2	15,8	13,5	9,4	9,6	11,0	11,1	12,1
Indice	100,0	107,5	119,0	133,5	154,6	175,5	192,0	210,4	233,6	259,5	290,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	10,1	11,6	15,4	13,3	9,8	9,5	10,6	10,8	11,8
Indice	100,0	107,4	118,2	131,9	152,3	172,6	189,5	207,5	229,4	254,9	285,0
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	-	6	7	7	7	7	8	8	8	7	4
Nombre d'employés	-	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 989	7 889	7 234	5 801
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	5,2	14,1	23,0	8,9	6,9	9,8	9,7	8,9	8,7
Indice	100,0	109,3	115,0	131,2	161,3	175,7	187,9	206,3	226,3	246,4	267,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	5,3	14,1	23,0	8,9	6,9	9,8	9,7	8,9	8,7
Indice	100,0	109,2	115,0	131,2	161,4	175,7	187,9	206,3	226,3	246,4	267,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 9 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Autres	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	11	13	14	15	21	23	24	25	26	25
Nombre d'employés	-	13 041	21 949	24 278	24 740	29 521	33 924	34 287	36 367	35 979	38 694
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	7,3	13,7	16,0	11,2	11,0	10,0	11,6	11,1	13,5
Indice	100,0	107,7	115,5	131,4	152,4	169,4	188,1	206,9	231,0	256,6	291,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,1	13,7	15,1	10,9	10,5	9,8	11,6	11,2	13,5
ndice	100,0	108,3	117,0	133,1	153,2	169,9	187,7	206,0	230,0	255,8	290,4
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107
Nombre d'employés	-	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 819	142 418
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7
Indice	100,0	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3
Indice	100,0	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

b) La croissance des salaires
dans les conventions de
200 à 500 employés

TABLEAU 10

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Ensemble des conventions	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	44	57	72	80	86	106	127	134	130	97
Nombre d'employés	-	12 689	16 629	20 831	23 118	25 473	30 280	35 349	37 758	37 339	27 785
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,6	13,9	19,1	13,3	9,5	8,9	9,8	10,6	11,8
Indice	100,0	109,2	119,7	136,4	162,5	184,1	201,6	219,5	241,0	266,5	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	9,7	13,9	18,9	13,3	9,5	8,8	9,9	10,5	11,8
Indice	100,0	108,9	119,5	136,1	161,9	183,4	200,8	218,6	240,1	265,5	296,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 11

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'employés	-	281	281	281	281	281	291	307	294	294	312
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,0	15,1	16,5	9,3	7,9	8,1	8,1	11,9	15,8
Indice	100,0	107,7	116,3	133,9	156,0	170,4	183,9	198,9	214,9	240,6	278,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,0	15,1	16,5	9,3	7,9	8,1	8,1	11,9	15,8
Indice	100,0	107,7	116,3	133,9	156,0	170,4	183,9	198,9	214,9	240,6	278,6
Personnel de bureau											
Unités de négociation	-	3	4	6	7	11	19	27	32	32	23
Nombre d'employés	-	780	1 230	1 570	2 041	3 382	5 883	8 201	9 722	10 111	6 985
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,8	7,9	11,0	22,6	11,2	10,1	9,1	9,5	10,5	13,0
Indice	100,0	111,8	120,7	134,0	164,2	182,6	201,0	219,2	240,0	265,2	299,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,8	7,9	11,1	23,0	11,4	10,3	9,0	9,5	10,3	13,0
Indice	100,0	110,8	119,5	132,7	163,3	181,9	200,6	218,7	239,5	264,0	298,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 11 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	26	35	44	52	56	67	77	82	81	57
Nombre d'employés	-	7 806	10 689	12 946	15 022	16 798	19 328	21 535	23 309	23 410	16 430
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,3	10,5	14,3	19,7	13,9	10,2	9,1	10,1	11,0	12,9
Indice	100,0	110,3	121,9	139,4	166,9	190,2	209,6	228,7	251,9	279,7	316,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,2	10,9	14,3	19,5	13,9	10,2	9,1	10,1	11,0	12,8
Indice	100,0	110,2	122,2	139,7	167,0	190,2	209,5	228,5	251,6	279,3	315,1
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	-	37	48	59	67	73	85	103	108	104	77
Nombre d'employés	-	10 869	13 933	16 687	19 093	21 604	24 736	28 976	30 489	30 047	22 454
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	9,6	13,3	18,1	12,7	9,0	8,7	9,8	10,4	11,6
Indice	100,0	108,7	119,2	135,0	159,4	179,7	195,9	212,9	233,7	258,1	288,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	9,6	13,2	17,9	12,7	9,0	8,6	9,8	10,3	11,5
Indice	100,0	108,6	119,0	134,7	158,9	179,0	195,1	211,9	232,7	256,7	286,2

Secteur privé

Ouvriers de production	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	29	37	47	51	52	61	72	71	67	56
Nombre d'employés	-	8 458	10 834	13 734	14 833	14 732	16 815	19 406	19 613	18 641	15 625
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,3	10,2	14,0	20,3	14,1	10,1	9,8	10,2	10,8	12,0
Indice	100,0	110,3	121,6	138,6	166,7	190,2	209,4	230,0	253,4	280,8	314,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,0	10,3	14,0	20,2	14,1	10,1	9,8	10,4	10,9	12,2
Indice	100,0	110,0	121,3	138,3	166,2	189,6	208,8	229,3	253,1	280,7	314,9
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	44	57	72	80	86	106	127	134	130	97
Nombre d'employés	-	12 689	16 629	20 831	23 118	25 473	30 280	35 349	37 758	37 339	27 785
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,6	13,9	19,1	13,3	9,5	8,9	9,8	10,6	11,8
Indice	100,0	109,2	119,7	136,4	162,5	184,1	201,6	219,5	241,0	266,5	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	9,7	13,9	18,9	13,3	9,5	8,8	9,9	10,5	11,8
Indice	100,0	108,9	119,5	136,1	161,9	183,4	200,8	218,6	240,1	265,5	296,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 12

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Abattage et mines	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	6	8	10	10	10	10	11	11	11	8
Nombre d'employés	-	1 820	2 420	2 797	2 968	2 893	2 831	3 198	3 230	3 311	2 399
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	12,1	17,4	27,0	12,8	12,6	10,0	10,3	12,3	12,3
Indice	100,0	109,7	123,0	144,4	183,4	206,9	233,0	256,3	282,8	317,4	356,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	12,1	17,4	27,0	12,8	12,6	10,0	10,3	12,3	12,3
Indice	100,0	109,7	123,0	144,4	183,4	206,9	233,0	256,3	282,8	317,4	356,4
Fabrication											
Unités de négociation	-	35	44	56	63	66	79	93	99	98	71
Nombre d'employés	-	9 921	12 718	16 407	18 346	19 682	22 340	25 291	27 338	27 592	19 803
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,1	8,9	13,7	17,5	13,5	8,9	9,0	9,9	10,6	11,9
Indice	100,0	109,1	118,8	135,2	158,8	180,2	196,3	214,1	235,2	260,0	290,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	9,0	13,7	17,2	13,5	8,9	9,0	9,8	10,5	11,9
Indice	100,0	108,7	118,5	134,7	158,0	179,2	195,1	212,7	233,5	258,1	288,8

Transport, Communications	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	1	2	2	3	4	5	6	6	5	5
Nombre d'employés	-	390	636	636	813	1 012	1 458	1 677	1 637	1 245	1 509
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	14,7	15,3	14,2	16,7	10,5	9,2	7,4	10,1	10,7	12,8
Indice	100,0	114,7	132,3	151,0	176,3	194,8	212,7	228,5	251,4	278,3	313,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	14,7	15,3	14,2	16,7	10,8	10,1	7,5	10,6	10,7	12,2
Indice	100,0	114,7	132,3	151,0	176,3	195,2	215,0	231,1	255,5	282,8	317,3
Commerce, Finance											
Unités de négociation	-	2	3	4	4	6	12	17	18	16	13
Nombre d'employés	-	558	855	991	991	1 886	3 651	5 183	5 553	5 191	4 074
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	8,5	7,1	27,9	13,7	10,9	7,8	8,8	9,7	10,6
Indice	100,0	106,3	115,4	123,6	158,1	179,7	199,3	214,8	233,8	256,4	283,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	8,5	7,1	27,9	13,7	10,7	8,0	9,6	9,6	11,1
Indice	100,0	106,3	115,4	123,6	158,1	179,7	199,0	214,9	235,6	258,2	286,9
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	44	57	72	80	86	106	127	134	130	97
Nombre d'employés	-	12 689	16 629	20 831	23 118	25 473	30 280	35 349	37 758	37 339	27 785
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,6	13,9	19,1	13,3	9,5	8,9	9,8	10,6	11,8
Indice	100,0	109,2	119,7	136,4	162,5	184,1	201,6	219,5	241,0	266,5	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	9,7	13,9	18,9	13,3	9,5	8,8	9,9	10,5	11,8
Indice	100,0	108,9	119,5	136,1	161,9	183,4	200,8	218,6	240,1	265,5	296,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 13

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

De 200 à 299 employés	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	24	30	33	40	39	52	68	76	75	52
Nombre d'employés	-	6 056	7 520	8 392	10 316	9 798	12 724	16 224	17 979	17 771	12 387
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	9,3	14,4	20,4	12,4	9,1	8,9	9,9	10,7	10,8
Indice	100,0	108,8	119,0	136,0	163,8	184,1	200,9	218,7	240,4	266,1	294,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	9,5	14,3	20,2	12,3	9,1	8,8	10,1	10,7	10,9
Indice	100,0	108,4	118,7	135,6	163,0	183,1	199,7	217,4	239,4	265,1	294,0
De 300 à 399 employés											
Unités de négociation	-	18	20	23	25	32	40	43	38	39	29
Nombre d'employés	-	6 008	6 540	7 549	8 416	10 776	13 408	14 564	12 814	13 215	9 767
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	10,8	15,1	17,2	12,8	10,0	8,7	9,2	10,4	13,3
Indice	100,0	108,4	120,1	138,3	162,1	182,9	201,1	218,6	238,6	263,6	298,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	10,8	15,1	17,2	12,9	10,0	8,6	9,2	10,5	13,3
Indice	100,0	108,3	120,0	138,1	161,9	182,7	201,0	218,3	238,4	263,3	298,3

De 400 à 499 employés	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	1	4	7	7	9	7	7	14	14	11
Nombre d'employés	-	485	1 764	3 113	3 044	3 848	3 018	3 071	6 013	6 043	4 756
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	24,3	8,8	11,5	20,3	16,6	8,8	8,7	10,2	10,3	11,2
Indice	100,0	124,3	135,2	150,7	181,3	211,4	230,0	250,0	275,6	303,9	337,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	24,3	8,7	11,4	19,7	16,4	8,6	8,9	10,2	9,8	11,1
Indice	100,0	124,3	135,1	150,4	180,1	209,6	227,6	247,9	273,2	300,0	333,3
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	44	57	72	80	86	106	127	134	130	97
Nombre d'employés	-	12 689	16 629	20 831	23 118	25 473	30 280	35 349	37 758	37 339	27 785
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,6	13,9	19,1	13,3	9,5	8,9	9,8	10,6	11,8
Indice	100,0	109,2	119,7	136,4	162,5	184,1	201,6	219,5	241,0	266,5	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	9,7	13,9	18,9	13,3	9,5	8,8	9,9	10,5	11,8
Indice	100,0	108,9	119,5	136,1	161,9	183,4	200,8	218,6	240,1	265,5	296,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 14

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	-	1	1	1	1	2	2	4	4	4
Nombre d'employés	-	-	246	246	246	225	385	512	1 320	1 320	1 404
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	10,6	15,2	19,9	11,3	6,9	8,4	9,6	11,1	11,1
Indice	100,0	100,0	110,6	127,4	152,8	170,0	181,8	197,1	216,1	240,2	266,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	10,6	15,2	19,9	11,3	6,8	8,9	12,2	11,9	12,7
Indice	100,0	100,0	110,6	127,4	152,8	170,0	181,6	197,9	222,0	248,4	279,9
Québec											
Unités de négociation	-	8	10	11	12	13	16	17	17	16	11
Nombre d'employés	-	2 255	2 905	3 205	3 460	3 806	4 730	4 958	4 896	4 688	3 150
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,4	11,7	12,5	20,5	12,5	11,0	11,0	11,4	11,8	10,4
Indice	100,0	109,4	122,2	137,4	165,6	186,2	206,7	229,6	255,9	286,1	315,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,4	11,7	12,5	20,5	12,5	10,8	11,1	11,6	11,4	10,4
Indice	100,0	109,4	122,2	137,4	165,6	186,2	206,3	229,3	255,9	285,0	314,6

Trois-Rivières	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	3	3	4	4	4	5	7	8	7	5
Nombre d'employés	-	926	926	1 206	1 206	1 126	1 471	1 866	2 151	1 935	1 387
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,3	7,9	18,5	15,7	12,1	9,3	9,2	10,6	10,3	10,3
Indice	100,0	110,3	119,1	141,1	163,3	183,1	200,0	218,5	241,6	266,4	293,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,6	8,4	18,7	15,7	12,4	9,1	8,9	10,6	10,4	10,4
Indice	100,0	109,6	118,8	140,9	163,1	183,3	200,1	217,9	241,1	266,2	293,9
Montréal											
Unités de négociation	-	22	30	41	47	52	66	79	81	79	60
Nombre d'employés	-	6 415	8 979	12 214	13 693	15 691	18 843	22 032	22 914	22 316	17 077
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	8,4	13,2	18,3	13,3	9,0	8,5	9,5	10,1	12,6
Indice	100,0	109,2	118,4	134,1	158,6	179,8	196,1	212,7	232,9	256,5	288,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	8,6	13,2	18,1	13,3	9,1	8,5	9,5	10,1	12,5
Indice	100,0	108,8	118,1	133,7	157,9	179,0	195,3	211,8	231,9	255,3	287,2
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	-	-	-	2	2	2	2	2	2	2	1
Nombre d'employés	-	-	-	360	506	526	526	526	526	476	369
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	11,1	18,6	12,0	7,4	13,4	11,3	10,0	8,1
Indice	100,0	-	-	111,1	131,8	147,6	158,4	179,7	200,1	220,2	238,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	11,1	18,6	12,0	7,4	13,4	11,3	10,0	8,1
Indice	100,0	-	-	111,1	131,8	147,6	158,4	179,7	200,1	220,2	238,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 14 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Autres	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	11	13	13	14	14	15	20	22	22	16
Nombre d'employés	-	3 093	3 573	3 600	4 007	4 099	4 325	5 455	5 951	6 604	4 398
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	11,3	16,2	21,7	14,7	10,6	7,9	8,9	11,4	10,6
Indice	100,0	108,8	121,1	140,7	171,3	196,5	217,3	234,5	255,3	284,3	314,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	11,2	16,0	21,3	14,4	10,5	7,9	8,9	11,3	10,6
Indice	100,0	108,7	120,8	140,2	170,1	194,6	215,1	232,1	252,7	281,4	311,2
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	44	57	72	80	86	106	127	134	130	97
Nombre d'employés	-	12 689	16 629	20 831	23 118	25 473	30 280	35 349	37 758	37 339	27 785
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,6	13,9	19,1	13,3	9,5	8,9	9,8	10,6	11,8
Indice	100,0	109,2	119,7	136,4	162,5	184,1	201,6	219,5	241,0	266,5	297,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	9,7	13,9	18,9	13,3	9,5	8,8	9,9	10,5	11,8
Indice	100,0	108,9	119,5	136,1	161,9	183,4	200,8	218,6	240,1	265,5	296,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

ANNEXE:

NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en trois sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles, la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude et la troisième traite de la formation de l'échantillon de 200 à 500 employés.

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas d'une nouvelle convention signée, on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la dernière année de cette convention et ceux représentés par le dernier taux de salaire[1] en vigueur dans la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé.

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois et ceux représentés par le dernier taux de salaire[3] en vigueur dans la convention précédente. Par contre, dans le cas des deuxième, troisième ou quatrième périodes de 12 mois, l'augmentation est calculée entre les gains réalisés au cours de cette période et ceux réalisé au cours des 12 mois précédents.

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante[4]. On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacun des mois de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

3- Pour le concept de convention collective nouvellement signée, le but poursuivi étant de déceler l'impact ou la croissance des salaires due à la négociation, il est essentiel de prendre le dernier taux de salaire de la convention précédente et non pas les gains horaires moyens des 12 derniers mois de la convention précédente.

4- Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence.

Taux de salaires

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute le montant prévu comme indexation* si celui-ci est intégré au salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou bien les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail. Les taux minimums analysés ne comprennent pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

Un peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Ensuite, les indices de croissance sont calculés à partir de la base définie comme le 1er janvier au 31 décembre 1971=100. De façon plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

* On a utilisé un taux d'inflation prévu de 10,0% pour l'année 1982, 8% pour l'année 1983, 6,5% pour les années 1984 et 1985.

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne composée des gains horaires

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période de 12 mois de la convention}}{\text{Dernier taux horaire}^{5} \text{ de la convention précédente}}\right)^{12/\text{durée}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Dernier taux horaire}^{5} \text{ de la convention précédente}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right] - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention suivant des périodes de 12 mois, dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période incomplète}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}}\right) \times 100 - 100\right]$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la période de référence}}{\text{Taux horaire moyen de la période de base}} \times 100\right] - 100$$

5- Voir la note 3 à la page 69.

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	$\frac{1972}{1971}$	$\frac{1973}{1972}$	$\frac{1974}{1973}$
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

B. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

- la présence ou non d'une clause d'indexation;
- l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

- la famille d'emplois;
- le secteur industriel;
- la taille de l'unité de négociation;
- la région administrative.

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ce cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle.

Âge-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

Durée

La durée correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

.convention d'un an : convention de moins de 18 mois;
.convention de deux ans : convention de 18 à 29 mois;
.convention de trois ans: convention de plus de 30 mois.

Age

L'âge signifie que la convention collective se situe dans sa première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans sa deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans sa troisième année (entre 24 et 35 mois) ou dans sa quatrième année (plus de 36 mois) d'existence. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois.

Ces deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

convention d'un an dans leur première année;
convention d'un an dans leur deuxième année;

conventions de deux ans dans leur première année;
conventions de deux ans dans leur deuxième année;
conventions de deux ans dans leur troisième année;

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année.

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977: la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

. professionnels et techniciens
. personnel de bureau
. journalier d'entretien
. métiers d'entretien
. ouvriers de production

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions (les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives), mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale à cet égard.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emploi différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées: par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur analyste de l'informatique technicien de laboratoire dessinateur
Personnel de bureau	:	secrétaire sténographe dactylographe commis de bureau
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien charpentier-menuisier machiniste mécanicien de machines fixes
Journalier d'entretien	:	journalier
Ouvrier de production	:	manoeuvre à la production

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

- abattage et mines;
- fabrication;
- transport et communications;
- commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement de Travail Québec qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;
De 1 000 à 1 999 employés;
De 2 000 à 4 999 employés;
De 5 000 à 9 999 employés;
Plus de 10 000 employés.

Les classes retenues pour les conventions de 200 à 500 employés sont les suivantes:

De 200 à 299 employés;
De 300 à 399 employés;
De 400 à 499 employés.

---

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenus pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

. Saguenay / Lac St-Jean;
. Québec;
. Trois-Rivières;
. Montréal;
. Côte nord et Nouveau-Québec;
. autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

C. Échantillon des conventions de 200 à 500 employés

L'échantillon a été constitué à partir de l'ensemble des conventions disponibles en mai 1981 au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec.

Les conventions des secteurs de la construction, de l'éducation, de la santé et de l'administration publique et celles des organismes gouvernementaux (Hydro-Québec, Société des Alcools du Québec, etc...) ont d'abord été exclues de cet ensemble pour que l'univers considéré corresponde aux conventions du secteur privé.

Ensuite, des conventions ont été sélectionnées au hasard de la consultation du fichier de Travail Québec, afin de répondre aux trois critères suivants:

1° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives dans les grands secteurs industriels;

2° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives selon la taille de l'unité de négociation;

3° permettre les calculs des augmentations de salaire en s'assurant de la disponibilité d'au moins deux conventions consécutives.

Les tableaux qui suivent rendent compte de la représentativité de l'échantillon selon le secteur industriel (tableau 1) et la taille de l'unité de négociation (tableau 2).

Tableau 1 - Secteur industriel

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
abattage et mines - Primaire	11	3 426	8,3	10,2
fabrication - Manufacturier	101	29 324	71,0	69,8
transport et communication	7	2 100	5,1	4,3
commerce et finance	18	6 446	15,6	15,7
Total	137	41 296	100,0	100,0

Tableau 2 - Taille de l'unité de négociation

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
De 200 à 299 travailleurs	78	18 974	45,9	45,7
De 300 à 399 travailleurs	38	13 650	33,1	30,2
De 400 à 499 travailleurs	21	8 672	21,0	24,1
Total	137	41 296	100,0	100,0

L'univers considéré comprend au total 336 conventions visant 101 537 travailleurs. L'échantillon représente donc 40,8% des conventions et 40,7% des travailleurs.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES SALAIRES DANS
LES SECTEURS PUBLICS ET LE SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

1ER JUILLET AU 30 JUIN

1971-1972 À 1981-1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....83

FAITS SAILLANTS.....85

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES:
1971-1972 À 1981-1982

1. Augmentations annuelles des salaires de l'ensemble des employés (tableau 1).....94
2. Augmentations annuelles des salaires des professionnels (tableau 2).....96
3. Augmentations annuelles des salaires des techniciens (tableau 3).....98
4. Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau (tableau 4).....100
5. Augmentations annuelles des salaires des ouvriers (tableau 5).....102
6. Augmentations annuelles des salaires des enseignants et des infirmiers(ières) (tableau 6) 104

INTRODUCTION

En vue de rendre compte le plus fidèlement possible de l'évolution des salaires(1) dans les conventions collectives, le Bureau de recherche sur la rémunération a développé une méthodologie particulière, qui prend en compte l'effet des clauses d'indexation.

Dans la présente étude, cette méthodologie a été appliquée aux conventions collectives du secteur public, et les données sur l'évolution des salaires qui en ont résulté, ont été comparées aux données du secteur privé.

Les secteurs publics comprennent le secteur public et parapublic du Québec, le gouvernement fédéral(2) et le gouvernement de l'Ontario. L'ensemble "public-parapublic" du Québec regroupe la fonction publique, le secteur de l'éducation et le secteur des affaires sociales.

Le secteur privé québécois est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus. Les effectifs du secteur privé sont composés majoritairement d'ouvriers et dans une proportion moindre du personnel de bureau. Afin de tenir compte de cette réalité, la comparaison avec ce secteur se limite à la présentation des données pour ces deux groupes d'emploi.

Les données présentées dans ce texte reflètent la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1971-1972 à 1981-1982. Les augmentations annuelles de salaire résultent du rapport entre les salaires versés du 1er juillet au 30 juin d'une année et ceux versés au cours de la même période de l'année précédente dans toutes les conventions en vigueur.

Pour le secteur public et parapublic du Québec et le gouvernement de l'Ontario, le nombre d'employés dans chaque unité de négociation est constant pour toute la période 1971-1972 à 1981-1982 et correspond au nombre d'employés en 1981-1982. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du nombre d'employés de façon précise au cours des années. Les taux d'augmentation pour ces secteurs ne sont donc pas influencés par les variations dans la taille des unités de négociation.

---

(1) L'objectif de cette étude est effectivement de comparer la croissance et non pas les niveaux de salaire entre les secteurs public et privé.

(2) Les conventions visant 500 employés et plus.

FAITS SAILLANTS

COMPARAISON DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVÉ

Croissance annuelle moyenne des salaires
dans les secteurs publics et privé
1er juillet au 30 juin, 1971-1972 à 1981-1982

	Professionnels	Techniciens	Employés de bureau	Ouvriers
Secteur privé québécois				
Taux minimum et unique (%)	-	-	12,4	11,4
Taux maximum et unique (%)	-	-	11,8	11,2
Gouvernement fédéral				
Taux minimum et unique (%)	8,6	10,1	10,8	10,8
Taux maximum et unique (%)	7,9	9,0	8,9	11,1
Gouvernement Ontario				
Taux minimum et unique (%)	9,1	n.d.	10,3	n.d.
Taux maximum et unique (%)	8,5	n.d.	9,2	n.d.
Public-parapublic québécois				
Taux minimum et unique (%)	10,3	10,9	12,1	12,1
Taux maximum et unique (%)	10,1	10,7	11,5	11,6

n.d.: Données non disponibles

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUN ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

- comparaison intra-catégorie

. Pour les employés de bureau, la croissance annuelle moyenne(3) des taux minimums et maximums des échelles de salaire a été légèrement supérieure dans le secteur privé par rapport à celle du secteur public et parapublic.

La croissance des taux minimums et maximums des échelles du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario a été plus faible comparativement aux deux secteurs précédents.

. Chez les ouvriers, le tableau révèle une situation inverse. La croissance des taux minimums et maximums des échelles a été légèrement supérieure dans le secteur public et parapublic par rapport à celle du secteur privé québécois.

Le gouvernement fédéral a connu à la fois une croissance plus faible des taux minimums et maximums des échelles.

. Pour les professionnels, les taux minimums et maximums des échelles de salaire du secteur public et parapublic québécois ont connu une croissance supérieure à ceux du gouvernement fédéral et de l'Ontario. D'autre part, c'est au gouvernement fédéral que les taux de croissance ont été les plus faibles.

. Chez les techniciens, la croissance des taux minimums et maximums des échelles de salaire du gouvernement fédéral a été plus faible que celle observée dans le secteur public et parapublic québécois.

- comparaison inter-catégories

. Dans le secteur privé, la croissance annuelle moyenne des salaires a été plus forte chez les employés de bureau que chez les ouvriers contrairement aux secteurs publics.

. Dans les secteurs publics, les professionnels ont connu une croissance des salaires moindre que les employés de bureau ou les ouvriers. De même en est-il pour les techniciens.

Les graphiques qui suivent montrent les mouvements de croissance annuelle tout au long de la période tant au niveau intra-catégorie qu'au niveau inter-catégories.

---

(3) Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne à taux composé au cours de la période.

GRAPHIQUES

COMPARAISON INTRA-CATÉGORIE

Catégorie: employés de bureau

Taux minimum et unique

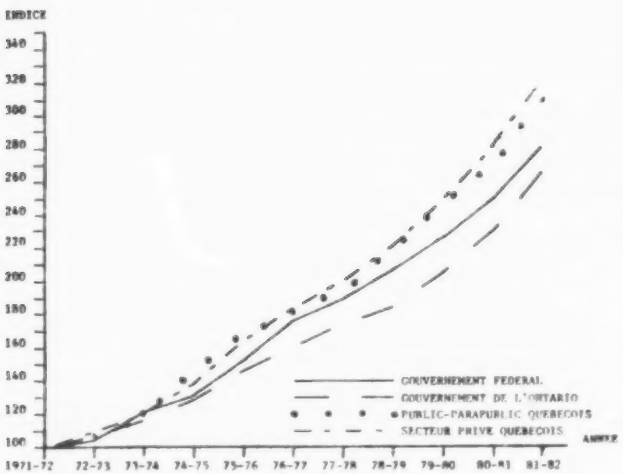

Taux maximum et unique

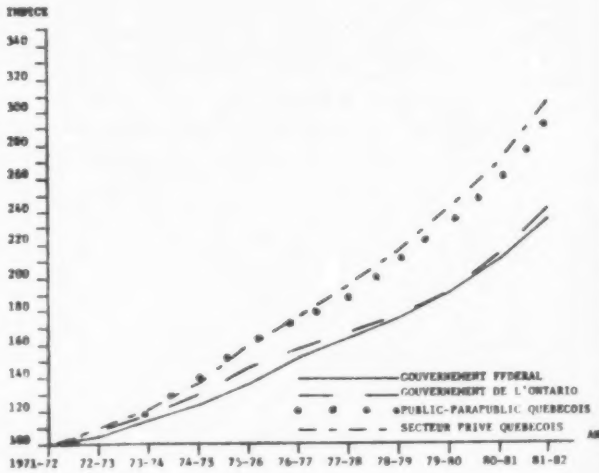

Catégorie: ouvriers

Taux minimum et unique

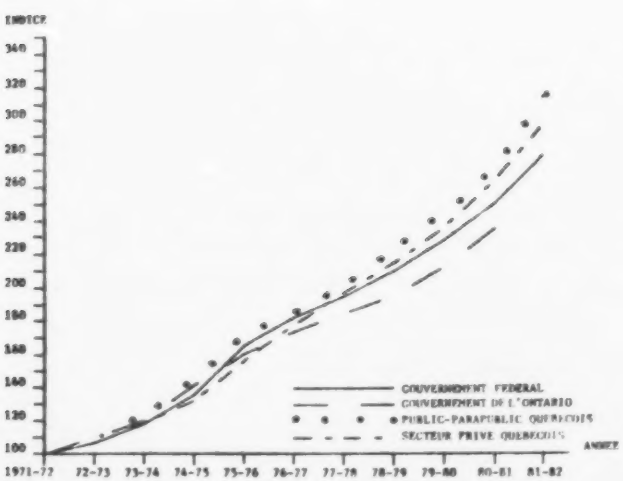

Taux maximum et unique

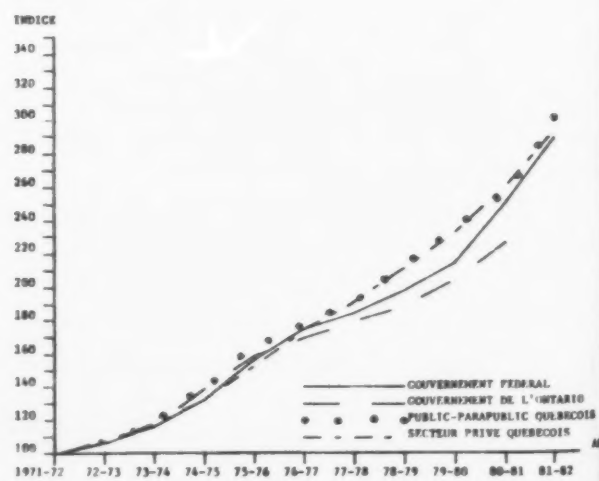

COMPARAISON INTRA-CATÉGORIE (suite)

Catégorie: professionnels

Taux minimum et unique

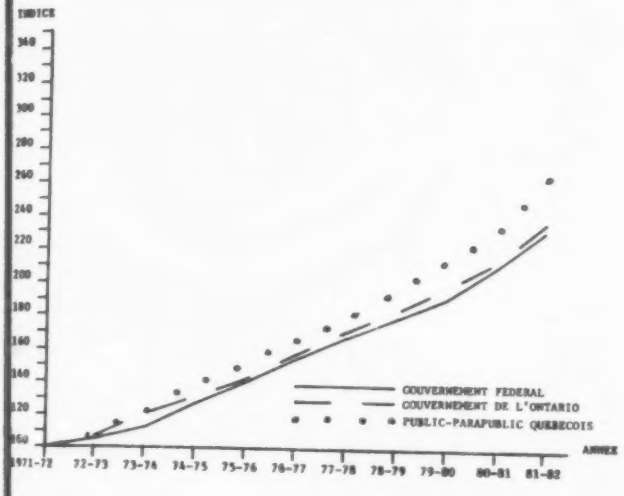

Taux maximum et unique

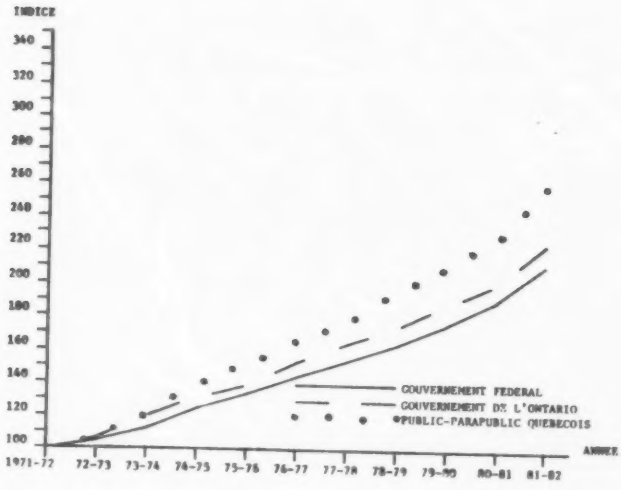

Catégorie: techniciens

Taux minimum et unique

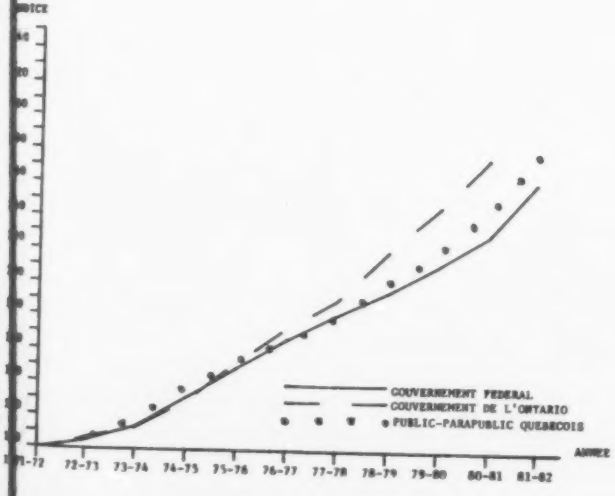

Taux maximum et unique

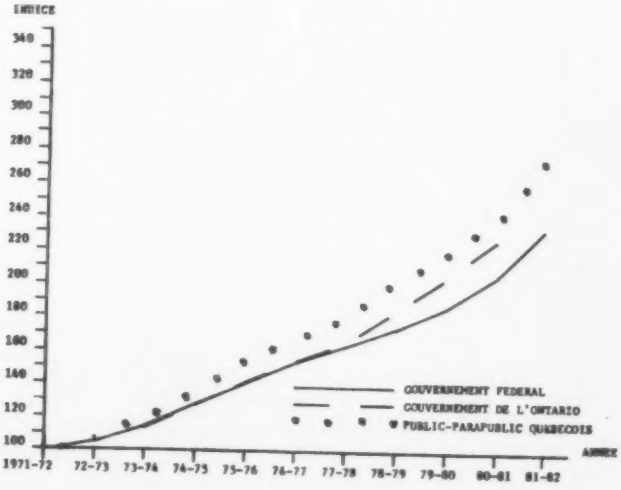

COMPARAISON INTER-CATÉGORIES

Secteur: privé québécois

Taux minimum et unique

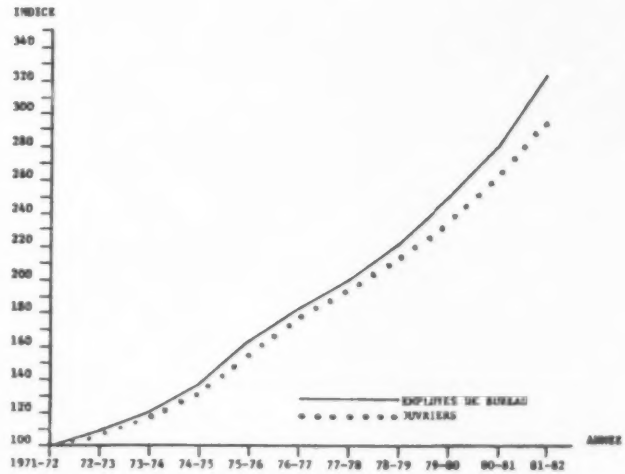

Taux maximum et unique

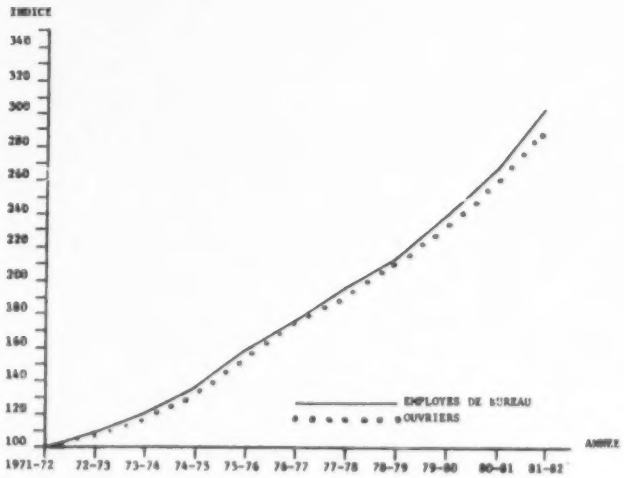

Secteur: gouvernement fédéral

Taux minimum et unique

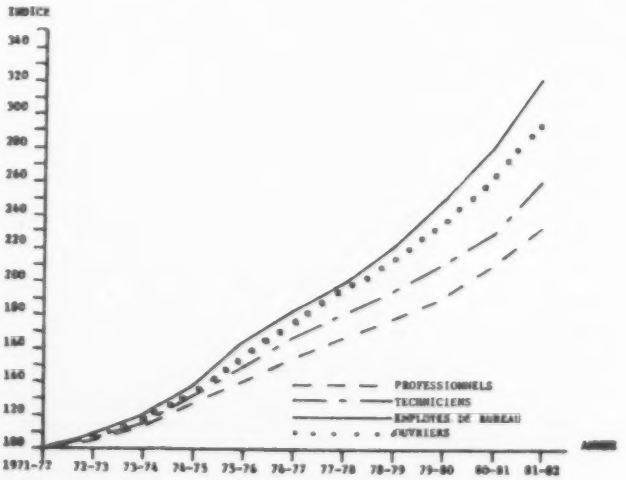

Taux maximum et unique

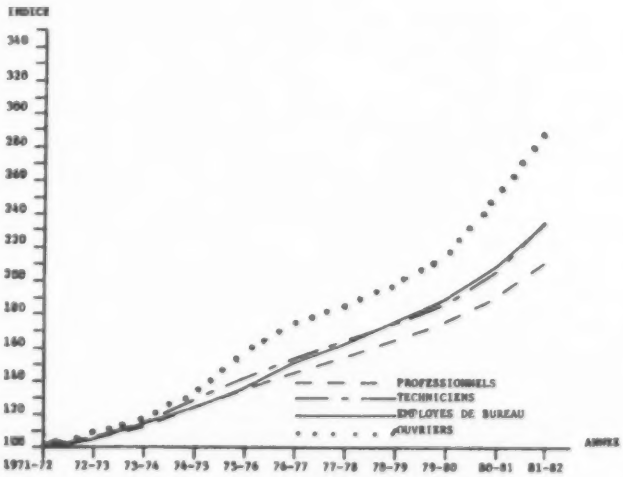

COMPARAISON INTER-CATÉGORIES (suite)

Secteur: gouvernement de l'Ontario

Taux minimum et unique

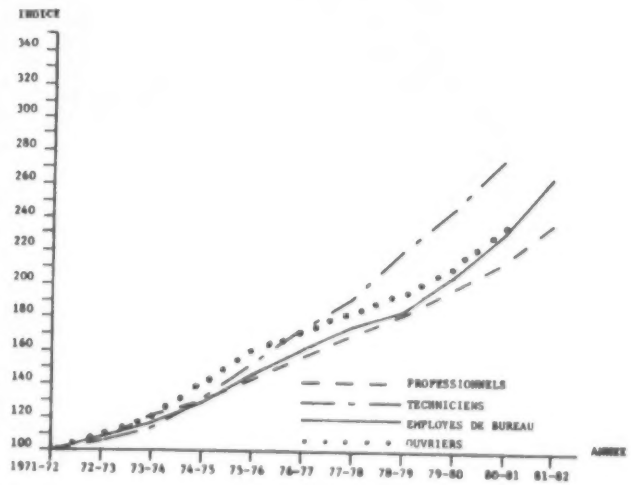

Taux maximum et unique

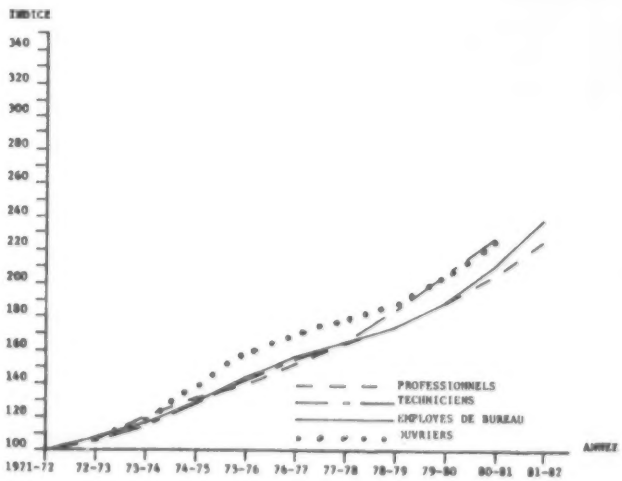

Secteur: public - parapublic québécois

Taux minimum et unique

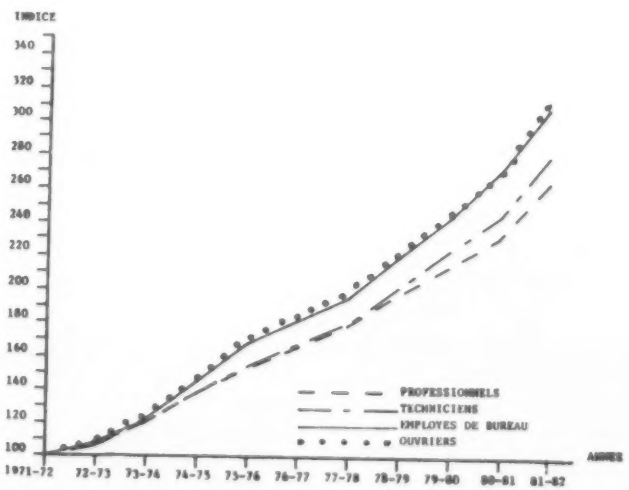

Taux maximum et unique

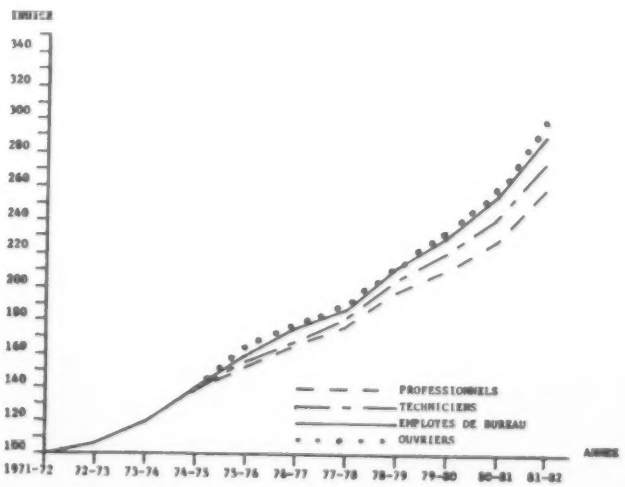

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES:

1971-1972 À 1981-1982

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires de l'ensemble des employés
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1982
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Secteur privé (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	103	113	115	117	126	144	142	143	143	107	
Nombre d'employés	115 927	131 291	140 481	143 456	149 979	166 677	165 532	170 086	169 319	142 418	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,9	9,5	12,9	16,6	13,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,7	11,4
Indice	107,9	118,1	133,4	155,6	175,8	192,6	211,3	234,6	261,1	294,2	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,9	9,2	12,4	16,1	12,8	9,7	9,5	10,8	11,1	12,3	11,2
Indice	107,9	117,8	132,5	153,9	173,7	190,2	208,3	230,8	256,4	288,0	
Gouvernement fédéral											
Unités de négociation	44	44	45	46	46	46	46	45	42	30	
Nombre d'employés	157 672	157 672	171 268	185 203	185 080	189 584	202 195	200 662	189 779	103 568	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	5,6	11,9	12,5	14,3	12,1	8,0	7,5	8,5	9,6	11,8	10,2
Indice	105,6	118,3	133,0	152,1	170,5	184,2	198,0	214,8	235,5	263,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	5,7	8,6	10,2	11,8	9,9	6,7	6,6	8,1	11,6	13,3	9,2
Indice	105,7	114,8	126,5	141,4	155,4	165,7	176,6	190,9	213,1	241,4	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	6	6	6	6	6	6	6	6	6	2	
Nombre d'employés	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	21 015	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,3	9,6	13,0	12,7	10,0	7,8	7,5	9,8	10,9	14,2	10,4
Indice	108,3	118,7	134,1	151,1	166,2	179,1	192,6	211,6	234,6	267,9	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,8	9,3	12,9	11,0	8,4	6,3	6,3	8,8	10,2	12,5	9,3
Indice	107,8	117,8	133,0	147,6	160,0	170,0	180,7	196,6	216,7	243,8	

Public-parapublic (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	
Nombre d'employés	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,8	12,5	17,9	15,6	8,0	8,0	12,1	9,7	10,0	14,4	11,5
Indice	107,8	121,3	142,8	165,1	178,2	192,5	215,7	236,6	260,2	297,7	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,9	12,5	15,7	16,0	8,0	8,0	11,4	9,0	9,1	14,4	1',1
Indice	106,9	120,4	139,2	161,4	174,3	188,3	209,8	228,7	249,5	285,4	
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Nombre d'employés	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	20,4	11,4	8,0	8,0	14,8	9,0	10,0	14,0	11,5
Indice	107,1	120,6	145,1	161,6	174,5	188,5	216,3	237,5	261,2	297,8	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	15,7	12,7	8,0	8,0	11,5	9,1	9,2	14,0	10,8
Indice	107,1	120,6	139,6	157,4	170,0	183,6	204,7	223,3	243,9	278,0	
Education (Québec)											
Unités de négociation	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	
Nombre d'employés	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	16,6	15,7	8,0	8,0	11,6	9,1	9,6	14,0	11,2
Indice	107,1	120,5	140,5	162,5	175,5	189,5	211,5	230,7	252,8	288,2	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	15,2	14,8	8,0	8,0	11,6	7,9	8,4	14,0	10,7
Indice	107,1	120,6	138,9	159,4	172,1	185,9	207,4	223,8	242,7	276,7	
Affaires sociales											
Unités de négociation	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
Nombre d'employés	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,8	12,4	17,7	17,6	8,0	8,1	11,1	10,3	10,3	14,9	11,9
Indice	108,8	122,3	143,9	169,2	182,7	197,4	219,4	242,0	267,1	306,9	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,5	16,0	18,7	8,0	8,0	11,2	10,1	9,7	14,9	11,5
Indice	106,7	120,1	139,3	165,4	178,6	193,0	214,5	236,1	259,1	297,7	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires des professionnels
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1982
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Secteur privé (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Nombre d'employés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gouvernement fédéral											
Unités de négociation	21	21	21	21	21	21	21	21	20	11	
Nombre d'employés	52 695	52 695	52 695	52 823	54 979	54 595	56 607	56 723	50 180	20 178	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	5,1	8,6	12,4	10,0	10,8	7,6	6,7	7,7	9,4	10,3	8,8
Indice	105,1	114,1	128,2	141,0	156,2	168,1	179,4	193,2	211,4	233,1	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%	5,4	7,7	9,8	8,3	8,3	6,3	6,1	6,9	9,1	11,1	7,9
Indice	105,4	113,5	124,6	134,9	146,1	155,3	164,8	176,1	192,1	213,4	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
Nombre d'employés	8 588	8 588	8 588	8 588	8 588	8 588	8 588	8 588	8 588	3 701	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,9	14,0	8,4	8,3	10,4	8,6	6,9	8,8	7,5	11,0	9,1
Indice	106,9	121,9	132,1	143,1	158,0	171,6	183,4	199,5	214,5	338,1	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,5	14,1	8,5	6,4	9,7	7,2	6,0	8,6	7,4	10,5	8,5
Indice	106,5	121,5	131,8	140,2	153,8	164,9	174,8	189,8	203,8	225,2	

Public-parapublic (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	
Nombre d'employés	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	12,7	14,9	10,8	8,0	8,0	11,0	7,9	8,6	14,0	10,3
Indice	107,0	120,6	138,5	153,5	165,8	179,1	198,7	214,5	232,8	265,4	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,6	14,9	10,2	8,0	8,0	11,0	7,2	7,9	14,0	10,1
Indice	107,2	120,7	138,7	152,9	165,2	178,4	197,9	212,3	229,1	261,1	
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Nombre d'employés	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	15,0	10,7	8,0	8,0	11,0	7,9	8,5	14,0	10,2
Indice	107,1	120,6	138,6	153,5	165,7	179,0	198,7	214,3	232,5	265,0	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,6	15,0	10,0	8,0	8,0	11,0	7,2	7,9	14,0	10,0
Indice	107,2	120,7	138,8	152,6	164,8	178,0	197,5	211,7	228,4	260,4	
Education (Québec)											
Unités de négociation	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Nombre d'employés	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,8	14,9	10,5	8,0	8,0	11,0	7,9	8,5	14,0	10,2
Indice	107,1	120,8	138,8	153,4	165,7	178,9	198,6	214,3	232,6	265,1	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,3	12,6	15,0	10,0	8,0	8,0	11,0	7,2	7,9	13,9	10,0
Indice	107,3	120,8	138,9	152,7	164,9	178,1	197,7	211,9	228,7	260,5	
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	
Nombre d'employés	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,7	14,7	11,3	8,0	8,0	11,0	8,0	8,7	14,0	10,3
Indice	106,7	120,3	138,0	153,6	165,9	179,2	198,9	214.9	233,5	266,2	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	14,7	11,1	8,0	8,0	11,0	7,4	8,1	14,0	10,2
Indice	107,1	120,7	138,4	153,8	166,1	179,4	199,1	213,9	231,1	263,4	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX FIXE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM
BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires des techniciens
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1982
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Secteur privé (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Nombre d'employés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gouvernement fédéral											
Unités de négociation	10	10	10	10	10	10	10	10	8	7	
Nombre d'employés	23 862	23 862	23 862	23 782	24 056	24 677	25 272	25 290	21 807	19 137	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,2	9,0	15,4	12,7	11,5	8,8	7,6	8,2	8,3	14,1	10,1
Indice	106,2	115,8	133,6	150,6	168,0	182,6	196,5	212,6	230,2	262,7	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,2	8,6	12,5	10,0	8,6	6,2	6,3	7,7	9,8	14,0	9,0
Indice	106,2	115,3	129,7	142,7	155,0	164,6	175,0	188,5	206,9	235,9	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,6	7,8	14,9	16,8	12,8	10,6	15,3	11,6	12,1	n.d.	
Indice	106,6	114,9	132,0	154,2	174,0	192,4	221,8	247,6	277,0		
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,6	7,8	12,6	10,7	8,7	7,0	12,2	10,8	10,1	n.d.	
Indice	106,6	114,9	129,4	143,2	155,7	166,6	186,9	207,1	228,1		

* Données non significatives
n.d.: Données non disponibles

Public-parapublic (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	35	35	35	35	35	35	35	35	35	25	
Nombre d'employés	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,9	12,7	15,0	12,0	8,0	8,0	12,4	9,8	10,1	14,0	10,9
Indice	106,9	120,5	138,5	155,2	167,6	181,2	203,6	223,6	146,2	280,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	12,6	14,9	13,2	8,0	8,0	11,9	8,4	9,3	14,1	10,7
Indice	107,0	120,5	138,6	156,7	169,2	182,8	204,5	221,7	242,3	276,5	
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,9	12,7	15,0	9,2	7,9	8,0	12,3	10,1	10,1	14,1	10,6
Indice	106,9	120,5	138,6	151,3	163,4	176,4	198,1	218,2	240,3	274,2	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,4	12,5	14,9	13,1	8,0	8,0	10,9	8,4	8,7	14,1	10,5
Indice	107,1	120,5	138,4	156,5	160,9	182,5	202,5	219,6	238,7	272,3	
Education (Québec)											
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	23	
Nombre d'employés	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,9	15,0	8,8	8,0	8,1	11,0	9,8	10,2	14,0	10,4
Indice	106,7	120,5	138,6	150,7	162,8	176,0	195,4	214,5	236,4	269,5	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	12,6	14,9	12,1	8,0	8,0	11,0	8,4	8,7	14,0	10,4
Indice	107,0	120,5	138,5	155,2	167,7	181,1	201,1	217,9	236,8	270,0	
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	
Nombre d'employés	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	12,6	15,0	15,0	8,0	8,1	12,7	9,7	10,1	14,0	11,2
Indice	107,0	120,5	138,6	159,3	172,1	186,0	209,6	229,6	252,5	287,9	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	12,6	15,0	13,4	8,0	8,0	12,7	8,4	8,7	14,1	10,8
Indice	107,0	120,5	138,6	157,1	169,7	183,3	206,7	224,1	243,6	277,9	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX FIXE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1982
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Secteur privé (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	12	15	16	15	17	22	23	22	22	19	
Nombre d'employés	23 548	28 753	27 601	27 409	31 473	36 048	35 769	36 362	36 395	33 828	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,1	10,7	14,3	17,9	11,7	9,5	10,4	13,1	11,9	14,8	12,4
Indice	110,1	121,9	139,3	164,3	183,4	200,9	221,8	250,9	280,9	322,5	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	9,7	10,7	12,9	16,2	11,4	10,0	9,7	12,5	11,3	13,3	11,8
Indice	109,7	121,5	137,3	159,6	177,8	195,5	214,5	241,4	268,6	304,3	
Gouvernement fédéral											
Unités de négociation	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	
Nombre d'employés	63 028	63 028	63 028	63 028	62 948	66 049	68 947	68 876	67 653	18 352	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	5,4	16,2	8,9	15,8	14,7	8,7	8,0	9,2	10,2	12,0	10,8
Indice	105,4	122,5	133,4	154,3	177,0	192,3	207,8	227,0	250,1	280,1	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	5,3	9,2	7,6	10,8	11,4	7,2	6,9	9,1	10,2	11,9	8,9
Indice	105,3	115,0	123,7	137,1	152,7	163,7	174,9	190,8	210,3	235,3	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,3	8,2	11,0	12,8	10,7	7,4	6,6	10,7	12,4	14,8	10,3
Indice	108,3	117,3	130,2	146,9	162,6	174,6	186,1	206,0	231,6	266,0	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,4	8,1	11,0	11,5	8,5	5,8	5,2	9,0	11,8	12,9	9,2
Indice	108,4	117,2	130,1	145,0	157,4	166,5	175,1	190,9	213,3	240,8	

Public-parapublic (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	
Nombre d'employés	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,0	12,2	22,0	13,7	8,0	8,1	13,0	10,8	10,8	14,0	12,0
Indice	108,0	121,2	147,8	168,1	181,5	196,2	221,8	245,7	272,2	310,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,8	12,6	16,4	15,5	8,0	8,1	11,2	10,6	10,2	14,0	11,3
Indice	106,8	120,3	140,0	161,7	174,6	188,8	209,9	232,1	255,8	291,6	
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,5	27,2	10,5	8,0	8,0	18,5	10,5	10,7	14,0	12,6
Indice	107,1	120,5	153,3	169,4	182,9	197,5	234,1	258,6	286,2	326,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	16,8	12,6	8,0	8,0	11,7	9,9	10,2	14,0	11,1
Indice	107,1	120,6	140,9	158,6	171,3	185,0	206,7	227,2	250,3	285,3	
Éducation (Québec)											
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'employés	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	26,4	16,5	7,8	8,0	11,1	10,6	10,7	14,0	12,4
Indice	107,1	120,6	152,5	177,6	191,5	206,8	229,8	254,2	281,4	320,8	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,6	16,7	14,0	8,0	8,0	11,0	10,2	10,1	14,0	11,1
Indice	107,2	120,6	140,7	160,4	173,2	187,1	207,7	228,8	252,0	287,3	
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	
Nombre d'employés	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,6	12,0	18,4	14,5	8,0	8,1	10,9	11,1	10,8	14,0	11,6
Indice	108,6	121,6	144,0	164,9	178,1	192,5	213,5	237,2	262,8	299,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,5	12,6	16,2	17,3	8,0	8,0	11,0	11,1	10,2	14,0	11,4
Indice	106,5	119,9	139,3	163,5	176,5	190,7	211,6	235,1	259,1	295,4	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUN ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 5

Augmentations annuelles des salaires des ouvriers
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1981
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Secteur privé (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation	96	105	107	110	119	136	134	136	136	99	
Nombre d'employés	96 533	108 292	120 262	124 162	130 385	144 599	145 514	149 666	149 730	121 922	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,4	10,1	13,1	16,5	13,2	9,6	9,6	10,6	11,4	12,2	11,4
Indice	107,4	118,4	133,9	156,0	176,6	193,6	212,2	234,7	261,5	293,4	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,6	9,7	12,7	16,2	13,1	9,6	9,5	10,4	11,2	12,1	11,2
Indice	107,6	118,0	133,0	154,5	174,7	191,5	209,7	231,5	257,4	288,5	
Gouvernement fédéral											
Unités de négociation	8	8	9	10	12	10	12	12	9	9	
Nombre d'employés	18 087	18 087	31 683	45 553	45 681	44 426	51 369	49 773	50 139	45 901	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,4	10,6	17,4	18,3	10,4	7,1	7,7	8,4	9,7	11,4	10,8
Indice	107,4	118,7	139,4	164,9	182,0	194,9	209,9	227,6	249,6	278,0	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	9,1	14,5	18,2	10,4	6,6	6,8	8,2	16,9	14,5	11,1
Indice	107,1	116,8	133,7	158,0	174,5	186,0	198,6	215,0	251,3	287,7	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Nombre d'employés	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478		
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,1	9,1	18,4	13,8	7,4	6,4	6,0	8,6	10,6	n.d.	
Indice	110,1	120,1	142,2	161,8	173,8	184,9	196,0	212,8	235,4		
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,3	8,0	19,2	13,9	7,1	5,8	5,6	7,9	10,0	n.d.	
Indice	108,3	117,0	139,4	159,0	170,1	179,9	190,0	205,1	225,7		

n.d.: Données non disponibles

Public-parapublic (Québec)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de Négociation	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	
Nombre d'employés	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	9,3	12,4	18,1	18,2	8,0	8,0	11,2	10,0	10,2	16,2	12,1
Indice	109,3	122,9	145,2	171,5	185,3	200,2	222,5	244,8	269,8	313,5	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,4	16,3	18,0	8,0	8,0	11,2	9,9	10,1	16,2	11,6
Indice	106,7	119,9	139,5	164,4	177,6	191,9	213,3	234,5	258,1	299,9	
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,7	14,8	17,9	8,0	8,0	12,3	10,3	9,6	14,1	11,4
Indice	107,2	120,8	138,8	163,5	176,6	190,7	214,1	236,2	258,8	259,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,6	14,7	17,0	8,0	8,0	12,3	10,3	9,1	14,1	11,3
Indice	107,2	120,7	138,5	162,0	174,9	188,9	212,0	233,8	255,1	291,1	
Education (Québec)											
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'employés	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 675	9 657	9 657	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,7	15,3	16,0	8,0	8,0	11,0	10,1	10,1	14,0	11,1
Indice	106,7	120,2	138,6	160,8	173,8	187,6	208,3	229,3	252,3	287,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,7	12,6	15,3	15,6	8,1	8,0	11,1	9,8	9,8	14,0	11,1
Indice	106,7	120,2	138,7	160,3	173,2	187,0	207,8	228,1	250,5	285,6	
Affaires sociales											
Unités de négociation	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	
Nombre d'employés	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,0	12,3	20,3	19,1	8,0	8,1	10,9	9,9	10,5	17,7	12,7
Indice	111,0	124,6	149,9	178,5	192,9	208,4	231,1	253,9	280,5	330,1	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,5	12,1	17,2	19,1	8,0	8,1	10,9	9,9	10,5	17,7	11,9
Indice	106,6	119,6	140,1	166,9	180,3	194,8	216,0	237,3	262,2	308,6	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6

Augmentations annuelles des salaires des enseignants (Education) et des infirmiers(ères) (Affaires sociales)
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1982
Taux pondérés
(1971-1972 = 100)

Enseignants (éducation)	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81	81-82 / 71-72
Unités de négociation											
Nombre d'employés	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,5	15,4	16,0	8,0	8,0	11,8	8,8	9,4	14,0	11,1
Indice	107,1	120,6	139,1	161,4	174,3	188,2	210,4	228,8	250,3	285,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	12,6	15,0	15,1	8,0	8,0	11,8	7,3	8,0	14,0	10,6
Indice	107,1	120,6	138,6	159,6	172,3	186,1	208,1	223,3	241,2	275,0	
Infirmiers(ères)(A.S.)											
Unités de négociation											
Nombre d'employés	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,3	12,6	14,9	26,1	7,9	8,0	11,0	9,5	9,8	14,1	12,0
Indice	107,3	120,8	138,8	175,1	189,0	204,1	226,5	248,0	272,3	310,7	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	12,5	15,0	19,2	8,0	8,0	11,0	8,4	8,6	14,1	11,1
Indice	107,2	120,6	138,8	165,4	178,6	192,8	214,0	232,0	252,0	287,5	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYES ET PLUS DU SECTEUR PRIVE QUEBECOIS

JUILLET 1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....109

CADRE THÉORIQUE.....111

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DANS LE SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS.....112

ANNEXES:

1. Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel.....123

2. Liste des conventions collectives couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur après le 1er janvier 1979 - Secteur privé québécois.....125

3. Terminologie.....139

INTRODUCTION

Le but de la présente étude est de vérifier si le pouvoir d'achat a été protégé dans les grandes conventions collectives (couvrant 500 employés et plus) du secteur privé québécois.

Pour ce faire, il a fallu d'abord préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et déterminer les conditions nécessaires à une protection complète. Ensuite, un instrument de mesure a été défini en vue d'évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat dans les conventions couvrant 500 employés et plus: il s'agit de l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel.

Les résultats permettent de distinguer le degré de protection à court terme pour les conventions avec et sans clause d'indexation(1) et à long terme (période de 10 ans) pour l'ensemble des conventions. Le degré de protection a pu aussi être obtenu à la fois pour l'ensemble des emplois analysés ou pour les emplois les mieux ou les moins bien rémunérés.

Une définition des principaux termes techniques utilisés dans cette étude est présentée en annexe.

(1) Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité des clauses d'indexation.

CADRE THEORIQUE

CONCEPT DE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

La notion de pouvoir d'achat fait référence à deux réalités: celle du revenu et celle des prix. Lorsque les prix s'accroissent, il faut débourser de plus en plus d'argent pour acheter une même quantité de biens et de services. Afin de pouvoir continuer d'acheter ce même panier de biens et de services, c'est-à-dire, de maintenir le pouvoir d'achat constant, il faut que le salaire (1) évolue proportionnellement et au même rythme que l'augmentation des prix.

L'augmentation des prix étant mesurée à l'aide d'un indice ajusté mensuellement et dont on exprime les variations en pourcentage, la protection du pouvoir d'achat, pour qu'elle soit complète, nécessiterait un ajustement mensuel des revenus d'un pourcentage égal à la hausse de l'IPC. Par exemple, si au cours d'un mois les prix des biens et services inclus dans le calcul de l'IPC augmentent de 1,0%, il faudrait, aussitôt cette augmentation connue, ajuster le revenu en l'augmentant également de 1,0% pour que la même quantité de biens et services puisse être achetée.

Quand une augmentation de salaire est prévue pour compenser un accroissement de productivité ou pour assurer une participation à la richesse collective, cette augmentation doit d'abord être incorporée au salaire. C'est ce salaire augmenté qu'on cherchera alors à protéger en l'ajustant proportionnellement et au même rythme que l'IPC.

CONDITIONS NÉCESSAIRES À UNE PROTECTION COMPLÈTE DU POUVOIR D'ACHAT

Une protection complète ou absolue du pouvoir d'achat peut s'effectuer de deux façons: soit par une anticipation exacte du taux d'inflation au début de la période considérée dans le cas des conventions sans clause d'indexation, soit par l'application d'une clause d'indexation.

---

(1) Dans le cadre de cette étude, le seul revenu considéré est le salaire brut.

Les conventions avec clause d'indexation prévoient un ajustement périodique des salaires en fonction de l'évolution des prix. De façon générale, une augmentation de salaire en début de période est accordée à titre de protection de base contre l'inflation anticipée. La clause d'indexation, au cours ou en fin de période, ajuste le salaire en fonction de l'augmentation effective des prix.

Dans le cas des conventions avec clause d'indexation, deux opérations sont ainsi généralement nécessaires pour assurer une protection complète: premièrement la restauration des échelles de salaire et deuxièmement le versement d'un montant forfaitaire. La restauration des échelles de salaire en fin de période vise à redonner aux échelles la valeur qu'elles avaient au début de la période et se calcule par le rapport entre le pourcentage d'accroissement de l'IPC et le coefficient de protection accordé en début de période. Quant au montant forfaitaire, il vise à compenser les pertes de salaire encourues tout au long de la période qui se termine, dans la mesure où le salaire n'a pas suivi l'augmentation mensuelle des prix.

Dans le cas où il n'y a pas de restauration d'échelles, mais seulement le versement de montants forfaitaires, ceux-ci doivent au moins être cumulés annuellement pour toute la durée de la convention.

Le tableau suivant illustre l'exemple d'une convention avec clause d'indexation. Soit un salaire annuel de 12 000 $ en 1977. Ce salaire mensuel de 1 000 $ a, en moyenne, protégé le pouvoir d'achat de l'employé à 100% tout au long de l'année 1977, car les gains réalisés en début de période ont été annulés par les pertes en fin de période, de telle sorte que le salaire versé au cours de l'année a été exactement égal au salaire de base à protéger (12 000 $). En d'autres termes, pour pouvoir affirmer que le pouvoir d'achat du salaire de la période de base a été protégé à 100%, il faut que l'indice mensuel moyen des salaires soit égal à l'indice mensuel moyen des prix, c'est-à-dire que la croissance mensuelle des salaires soit égale à la croissance mensuelle des prix.

Si le salaire annuel de 1977 a été majoré de 6,0% le 1er janvier 1978, le salaire versé équivaut alors à 12 720 $ au cours de l'année 1978 (12 000$ X 1,06) et le salaire mensuel passe de 1 000 $ en 1977 à 1 060 $ en 1978. Cette augmentation de 6% est accordée à titre de protection de base contre l'inflation anticipée.

Ainsi, pour protéger le pouvoir d'achat du salaire mensuel de 1 000 $ de 1977 en 1978, il faudrait déterminer à l'aide de l'IPC, quel serait le salaire nécessaire en janvier 1978 pour acheter la même quantité de biens et de services qu'en janvier 1977, et effectuer le même calcul pour chacun des autres mois de l'année. Or, en pratique, les salaires sont généralement ajustés une fois l'an seulement et les taux de salaire demeurent fixes tout au long de l'année. Par conséquent, il faut, pour assurer au salaire mensuel une protection complète, lui accorder une augmentation annuelle égale au taux de croissance annuel moyen de l'indice des prix à la consommation.

On observe que le taux d'inflation a été de 8,9% en 1978, calculé comme la croissance de la moyenne annuelle de l'IPC $\left(\frac{175,2 - 160,8}{160,8}\right) \times 100$

Il s'ensuit qu'une telle augmentation a entraîné une protection incomplète du pouvoir d'achat. En effet, le salaire annuel versé (12 720 $) est inférieur au salaire protégé (13 068 $), nécessaire pour protéger mensuellement, en moyenne, le pouvoir d'achat de la période de base (1 000 $ par mois en 1977). On obtient une perte nette de 348 $ (pertes 375 $ - gains 27 $) représentant 2,9% du salaire de 1977.

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

	SALAIRE DE BASE À PROTÉGER (1)	SALAIRE VERSÉ (2)		I.P.C. (CANADA) (3)		SALAIRE PROTÉGÉ, i.e. AJUSTÉ À I.P.C. (CANADA) (4) = (1) X (3) / 100		GAIN OU PERTE (5)=2-4
				indices				
	$	$	indice	1971=100	1977=100	$	indice	$
1977								
Janvier	1 000	1 000	100,0	154,0	95,8	958	95,8	+ 42
Février	1 000	1 000	100,0	155,4	96,6	966	96,6	+ 34
Mars	1 000	1 000	100,0	157,0	97,6	976	97,6	+ 24
Avril	1 000	1 000	100,0	157,9	98,2	982	98,2	+ 18
Mai	1 000	1 000	100,0	159,2	99,0	990	99,0	+ 10
Juin	1 000	1 000	100,0	160,3	99,7	997	99,7	+ 3
Juillet	1 000	1 000	100,0	161,8	100,6	1 006	100,6	- 6
Août	1 000	1 000	100,0	162,5	101,0	1 010	101,0	- 10
Sept.	1 000	1 000	100,0	163,4	101,6	1 016	101,6	- 16
Oct.	1 000	1 000	100,0	165,0	102,6	1 026	102,6	- 26
Nov.	1 000	1 000	100,0	166,1	103,3	1 033	103,3	- 33
Déc.	1 000	1 000	100,0	167,2	104,0	1 040	104,0	- 40
Total:	12 000	12 000	-	-	-	12 000	-	0
Moyenne annuelle:	1 000	1 000	100,0[1]	160,8	100,0[1]	1 000	100,0[1]	0
1978								
Janvier	1 000	1 060	106,0	167,8	104,3	1 043	104,3	+ 17
Février	1 000	1 060	106,0	168,9	105,0	1 050	105,0	+ 10
Mars	1 000	1 060	106,0	170,8	106,2	1 062	106,2	- 2
Avril	1 000	1 060	106,0	171,2	106,4	1 064	106,4	- 4
Mai	1 000	1 060	106,0	173,6	107,9	1 079	107,9	- 19
Juin	1 000	1 060	106,0	175,1	108,9	1 089	108,9	- 29
Juillet	1 000	1 060	106,0	177,7	110,5	1 105	110,5	- 45
Août	1 000	1 060	106,0	177,8	110,5	1 105	110,5	- 45
Sept.	1 000	1 060	106,0	177,5	110,3	1 103	110,3	- 43
Oct.	1 000	1 060	106,0	179,3	111,5	1 115	111,5	- 55
Nov.	1 000	1 060	106,0	180,8	112,5	1 125	112,5	- 65
Déc.	1 000	1 060	106,0	181,3	112,8	1 128	112,8	- 68
Total:	12 000	12 720	-	-	-	13 068	-	-348
Moyenne annuelle:	1 000	1 060	106,0	175,2	108,9	1 089	108,9	- 29

(1) Pour pouvoir relier la perte de pouvoir d'achat des salaires aux variations du coût de la vie telles que réflétées par l'indice des prix à la consommation, il est important d'établir tout d'abord une correspondance entre la période de base tant de l'indice des salaires que de l'indice des prix à la consommation. Cette période de base correspondante s'exprime toujours par convention sur une base annuelle.

On peut illustrer cet exemple de façon graphique. Le graphique A représente l'évolution mensuelle de l'IPC en 1977 et 1978. Dans le cas d'une convention sans clause d'indexation, une augmentation de salaire de 8,9% le 1er janvier 1978 serait nécessaire pour assurer la protection complète du pouvoir d'achat.

Dans le cas d'une convention avec clause d'indexation où une protection de base de 6% a été accordée, le graphique B illustre une perte de pouvoir d'achat de 2,9%.

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

Graphique A

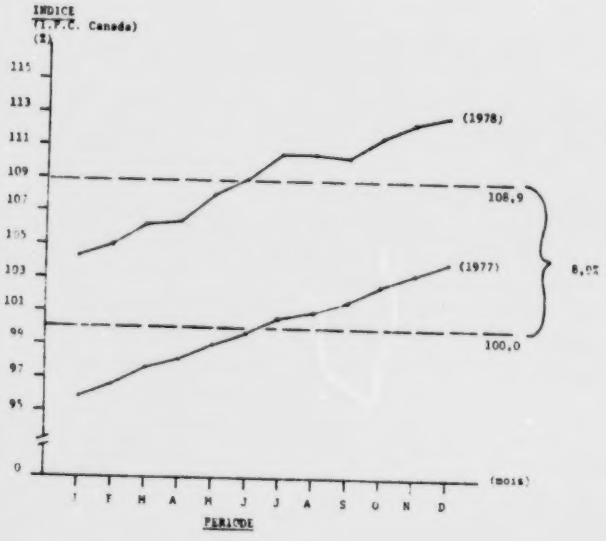

Graphique B

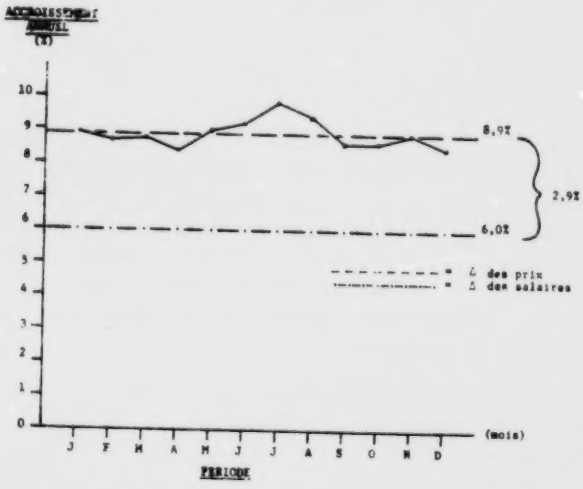

Ainsi, dans notre exemple, puisque le salaire a été augmenté de 6,0% en début de période et que le taux moyen d'inflation a été de 8,9%, la protection absolue du pouvoir d'achat implique que les échelles seront restaurées de 2,74% (1,089/1,06) en fin de période (2,9% du salaire de 1977 soit 1089 $ par mois) et qu'un forfaitaire équivalant à 2,9% des gains de 1977 (2,74% des gains de 1978) sera versé pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Ce forfaitaire est ainsi égal à la différence entre le taux moyen d'inflation et l'augmentation de salaire initiale.

D'autres raffinements théoriques pourraient exiger que le montant forfaitaire soit lui-même indexé étant donné qu'il se calcule à tous les mois, mais qu'il est versé habituellement trimestriellement ou une fois l'an. A la limite, on pourrait verser un intérêt pour compenser le retard dans le versement du forfaitaire. Dans le cadre de cette étude, abstraction sera faite de ces considérations.

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DANS LE SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

Méthodologie

Le degré de protection du pouvoir d'achat (1) fut mesuré à l'aide de l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel, qui se définit comme le taux de croissance annuel moyen composé auquel le salaire de la période de base doit s'accroître pour que la somme des salaires annuels égale la somme des salaires réels versés pendant la durée de la convention collective. Ce résultat s'obtient en appliquant la formule mathématique suivante:

$$\text{Salaire de base } [(1+i) + (1+i)^2 + \ldots + (1+i)^n] = \text{Somme des salaires réels versés.}$$

n: nombre de périodes de 12 mois
i: taux de croissance annuel moyen

En d'autres termes, on connaît le salaire moyen des 12 derniers mois de la convention précédente ainsi que les gains en termes réels générés au cours de la convention. On calcule le taux auquel le salaire de la période de base aurait dû s'accroître à chaque année de façon constante pour que la somme des salaires annuels égale la somme des gains réels générés au cours de la convention. Un exemple de calcul se retrouve à l'annexe 1.

(1) Dans le cas des conventions avec clause d'indexation, on ne peut évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat par le seul examen des caractéristiques de la clause d'indexation. Il faut considérer l'adjonction des augmentations salariales et des effets de la clause d'indexation.

Echantillon

Certaines études préliminaires(1) ont démontré que le degré de protection du pouvoir d'achat varie selon que l'on considère la dernière convention collective ou une suite de conventions couvrant une plus longue période (exemple 10 ans).

Nous avons donc mesuré le degré de protection du pouvoir d'achat à court et à long terme. A partir des conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois disponibles au 1er juillet 1982 (144 conventions représentant 174 002 employés), les conventions entrées en vigueur après le 1er janvier 1979 (144 conventions) furent sélectionnées selon la présence ou non d'une clause d'indexation.

Dans le cas d'une suite de conventions collectives d'une durée moyenne de 10 ans, 64 dossiers (incluant 3 à 4 conventions consécutives) furent sélectionnés, la première convention entrant en vigueur entre le 1er juillet 1971 et le 1er juillet 1973, la dernière convention expirant après le 1er juillet 1981.

De 1 à 10 emplois-cibles ont été sélectionnés dans chaque convention analysée. En plus du résultat global, le degré de protection du pouvoir d'achat pour l'emploi le moins bien rémunéré et celui le mieux rémunéré ont été calculés.

Résultats

Comme l'indique le tableau 1, le degré de protection du pouvoir d'achat est légèrement supérieur dans les conventions sans clause d'indexation. Les emplois les moins bien rémunérés enregistrent une croissance du salaire réel plus forte que les emplois les mieux rémunérés. Ceci est explicable par les politiques salariales comme les augmentations en cents l'heure ou les clauses d'indexation de type cents par point qui favorisent les bas salariés. On remarque également que le degré de protection du pouvoir d'achat est supérieur en longue période.

(1) Rémunération au Québec, no 2, octobre 1980, p. 175.

TABLEAU 1

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES
CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYÉS ET PLUS
SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

	Conventions	Employés	Degré de protection du pouvoir d'achat		
			Ensemble des emplois sélectionnés	Emplois les moins bien rémunérés	Emplois les mieux rémunérés
Conventions entrées en vigueur après le 1er janvier 1979					
Avec clause d'indexation	76	103 227	1,4%	1,8%	1,2%
Sans clause d'indexation	68	70 775	1,6%	1,9%	1,5%
Ensemble des conventions	144	174 002	1,5%	1,8%	1,3%
Conventions entrées en vigueur entre le 1er juillet 1971 et le 1er juillet 1973 et expirant après le 1er juillet 1981					
Ensemble des conventions	64	90 171	2,5%	3,1%	2,1%
Employés de bureau	9	22 362	2,6%	2,9%	2,2%
Ouvriers	59	72 208	2,5%	3,1%	2,0%

ANNEXES

ANNEXE 1

Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel

Hypothèses: 1- Convention de 4 ans
2- Salaire de la période de base (salaire moyen des 12 derniers mois de la convention précédente): 10 000$

En divisant le salaire versé par l'IPC cumulatif, on retrouve le salaire réel versé.

Salaire versé	IPC cumulatif	Salaire réel (SC)
So= 10 000 $		
S1= 10 532 $	IPC1= 3,1%	SC1= 10 215,32 $
S2= 11 224 $	IPC2= 7,74%	SC2= 10 417,67 $
S3= 12 634 $	IPC3=17,97%	SC3= 10 709,50 $
S4= 14 523 $	IPC4=31,31%	SC4= 11 060,09 $

On fait ensuite la somme des gains réels (G) versés au cours de la convention.

G= SC1 + SC2 + SC3 + SC4 = 42 402,58 $

Enfin on applique la formule, à savoir:

$$10\,000\ \$\ [(1+i) + (1+i)^2 + (1+i)^3 + (1+i)^4] = 42\,402{,}58\ \$$$

pour trouver l'accroissement annuel moyen composé que vont générer des gains réels de 42 402 $, c'est-à-dire un taux d'accroissement de 2,35% annuellement. En effet, le salaire réel à croissance annuelle constante est de 10 234,69 $ en S1, 10 474,89 $ en S2, 10 720,72 $ en S3, 10 972,33 $ en S4. Ceci donne des gains totaux de 42 402,63 $.

ANNEXE 2

Liste des conventions collectives
couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur
après le 1er janvier 1979
Secteur privé québécois

Pour chacune des conventions, on sélectionne 1 à 10 emplois incluant habituellement l'emploi le moins bien rémunéré et l'emploi le mieux rémunéré. On calcule ensuite l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel pour chaque emploi ainsi que la moyenne arithmétique pour l'ensemble des emplois de la convention. Pour obtenir la moyenne pondérée des accroissements annuels moyens pour l'ensemble des conventions, on multiplie chaque accroissement par le nombre d'employés auquel il s'applique. La somme de ces produits est ensuite divisée par le nombre total d'employés.

Pour les conventions collectives se terminant après le 1er décembre 1981, les salaires indexés ont été calculés à partir des hypothèses suivantes concernant l'IPC (Canada 1971= 100).

Année 1982: 10%
Année 1983: 8%
Année 1984: 6,5%
Année 1985: 6,5%

Conventions de 500 employés et plus avec clause d'indexation entrées en vigueur après le 1er janvier 1979
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Gaz Métropolitain	525	79-10-01 81-09-30
Northern Telecom (Lucerne)	600	79-06-27 81-11-01
Les Industries Valcartier Inc.	850	79-02-01 82-01-31
Dominion Textile (Magog)	1 632	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Drummondville)	700	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Montmorency)	562	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Sherbrooke)	526	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Valleyfield)	887	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Domil)	500	79-02-16 82-02-15
Northern Telecom (unité 1)	3 000	79-02-26 82-02-25
Northern Telecom (unité 2)	500	79-02-26 82-02-25
Northern Telecom	1 100	79-02-26 82-02-26
Uniroyal Ltée	560	79-03-01 82-02-28

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Raffinerie Canadienne de cuivre Ltée (mines Noranda, div. CCR)	1 375	79-03-23 82-03-22
Les Industries des métaux Noranda Ltée	550	79-03-23 82-03-22
QIT - Fer et titane	1 100	79-04-01 82-04-29
Canadian Refractories	563	80-05-01 82-04-30
Consolidated Bathurst (Port Alfred)	1 016	80-07-01 82-04-30
Mines Noranda Ltée Division de Gaspé	1 121	79-05-28 82-05-27
Zinc Electrolytique du Canada	530	79-05-29 82-05-28
Combustion Engineering Superheater Ltd	578	79-07-01 82-06-30
Bombardier Ltée (Division des produits ferroviaires)	1 000	79-12-03 82-06-30
Fonderie CSF	1 000	80-08-28 82-08-27
General Motor of Canada	3 800	79-09-15 82-09-14
Restaurants Marie-Antoinette Inc.	830	79-06-25 82-11-19
Dominion Bridge - Sulzer Inc.	698	80-08-11 82-10-31
Quebec Telephone	678	80-10-11 82-11-12
Brasserie O'Keefe Ltée	850	80-01-01 82-12-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Brasserie Molson du Québec Ltée	1 000	80-01-01 82-12-31
Brasserie Labatt Limitée	800	80-01-01 82-12-31
Vachon inc.	700	80-01-01 82-12-31
Société canadienne des métaux Reynolds Ltée	1 070	80-01-01 82-12-31
Corporation Produits Chimiques de Valleyfield	600	79-11-01 83-02-28
Lac d'Amiante du Québec	550	80-03-01 83-02-28
Compagnie canadienne d'appareils ménagers	930	80-03-05 83-03-04
Les Ateliers d'ingénierie Dominion Ltée	917	80-03-27 83-03-26
Motor Transport Industrial Relations Bureau du Québec	2 400	80-04-01 83-03-31
Rolls Royce (Canada) Ltée	514	81-04-26 83-04-23
Société Asbestos Ltée	1 550	80-03-15 83-05-14
Canron Inc.	500	80-06-01 83-05-31
Compagnie Kenworth du Canada	525	80-08-01 83-07-31
Conseil des manufacturiers de l'industrie du vêtement de Montréal	1 934	80-08-01 83-07-31
Guilde des Manufacturiers (Robe & Vêtement sport)	7 314	80-07-31 83-07-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Firestone du Canada	857	80-09-01 83-08-31
Matériel de transport Bombardier Ltée	550	80-10-01 83-09-30
Corporation GTE Sylvania Canada	751	80-11-17 83-11-16
Industrie de la confection pour hommes et garçons	6 025	80-12-01 83-11-30
Vêtements Rubin Bros. Ltée	500	80-12-01 83-11-30
La Compagnie Utex Corporation (Victoriaville)	550	80-12-01 83-11-30
Aviation Electric Ltd	537	80-10-09 83-12-08
Bell Canada	6 640	81-12-01 83-12-16
Chantier Davie Ltée	2 000	81-01-01 83-12-31
Ass. Rouliers Publics Québec Inc.	620	81-01-01 83-12-31
Ass. Rouliers Publics Québec Inc.	505	81-01-01 83-12-31
Transport Brazeau Inc.	900	81-01-07 83-12-31
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Alma)	633	81-02-09 83-12-31
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Arvida)	4 978	81-02-09 83-12-31
Coca-Cola Ltée	920	81-07-29 83-12-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Société d'Aluminium Reynolds (Canada) Ltée Cap-de-la-Madeleine	716	79-10-01 84-01-31
Johns-Manville Canada Inc.	1 867	81-02-01 84-01-31
Domglas Inc.	882	81-03-01 84-02-28
Pratt and Whitney Aircraft du Canada Ltée	3 600	81-03-01 84-02-28
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Bureau)	557	81-02-09 84-02-29
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Shawinigan)	538	81-02-15 84-02-29
Compagnie minière Québec Cartier	2 946	81-03-01 84-02-29
Iron Ore Company of Canada (Schefferville)	802	81-03-01 84-02-29
Iron Ore Company of Canada (Sept-Iles)	980	81-03-01 84-02-29
Mines Wabush	500	81-03-01 84-03-01
Corporation Falconbridge Copper (div. Opemiska)	500	81-06-01 84-05-31
Good Year Canada Inc.	1 200	81-07-01 84-06-30
Ingersoll-Rand Canada Inc.	575	81-08-19 84-08-18
Infasco Division de Ivaco Ltée	550	81-09-01 84-08-31
Mines Noranda Ltée (Horne)	775	81-09-01 84-08-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Association du Camionnage du Québec	802	81-10-01 84-09-30
Bell Canada (téléphonistes)	2 960	81-11-25 84-11-24
Bell Canada (techniciens)	6 322	81-12-01 84-11-30

Conventions de 500 employés et plus sans clause d'indexation entrées en vigueur après le 1er janvier 1979
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Hilton Canada	748	79-04-01 81-03-31
Compagnie de papier Rolland Ltée	500	79-05-01 81-04-30
ICG Gasbec Inc.	590	78-05-01 81-04-30
Conseil des Agences de sécurité et d'investigation du Québec (CASIQ)	1 197	79-06-01 81-05-31
CAE Electronique Ltée	500	79-06-20 81-06-19
Celanese Canada (Sorel)	500	79-07-01 81-06-30
Les industries Armstrong Cork Ltée	500	79-07-25 81-07-25
Conseil Patronal de l'imprimerie du Canada	773	80-01-01 81-12-31
Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal	950	80-01-01 81-12-31
Maison Mode Stewart Ltée	500	79-01-01 81-12-31
Conseil Canadien des manufacturiers de sacs à main	607	79-01-01 81-12-31
Wabasso Ltée	1 061	79-08-04 82-01-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Compagnie Papier Q.N.S. Ltée	600	80-03-01 82-02-28
Corporation des fabricants grossistes de la fourrure Inc.	1 300	80-03-01 82-02-28
Hudon et Beaudelin Ltée	502	80-03-17 82-03-16
Compagnie Papier Q.S.N. Ltée	900	80-05-31 82-04-30
Compagnie Gaspésia Ltée	555	80-05-01 82-04-30
Compagnie Gaspésia Ltée (Chandler)	550	80-05-01 82-04-30
C.I.P. Canada (Div. St-Maurice)	827	80-05-01 82-04-30
C.I.P. Canada (Gatineau)	1 596	80-05-01 82-04-30
C.I.P. Canada (T.R.)	820	80-05-01 82-04-30
Donohue (Clermont)	685	80-05-01 82-04-30
Papeterie Reed (Forestville)	600	79-05-01 82-04-30
Consolidated Bathurst (T.R.)	797	80-05-01 82-04-30
Consolidated Bathurst (Shawinigan)	989	80-05-01 82-04-30
Consolidated Bathurst (Grand-Mère)	900	80-05-01 82-04-30
Papeterie Reed Ltée	1 000	80-05-01 82-04-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Papier journal Domtar (Dolbeau)	550	80-05-01 82-04-30
Papiers Scott Ltée (Div. Fabric.)	824	80-05-01 82-04-30
R.J.R. Macdonald Tobacco Ltée	925	80-05-01 82-04-30
Compagnie Price (Kénogami-Alma)	1 885	80-05-01 82-04-30
Papier Journal Domtar (Donnacona)	520	81-05-01 82-04-30
Produits forestiers E.B. Eddy Ltée	1 000	80-05-01 82-04-30
Société Pâtes & Papiers (T.R.)	1 045	80-05-01 82-04-30
Compagnie Crawley & McCraken Ltée	700	81-03-02 82-05-15
J.A. Hubert Ltée	600	80-07-16 82-05-15
Biscuits David	500	80-05-25 82-05-24
Institut des pourvoyeurs de linge et de vêtements industriels du Québec	500	80-06-01 82-05-31
Compagnie Miron Ltée	500	80-06-02 82-06-01
The Great Atlantic and Pacific Company of Canada	578	80-06-17 82-06-16
C.I.P. Canada (Div. de la Mauricie)	1 200	80-07-01 82-06-30
Impérial Tobacco (Imasco Ltée)	1 093	80-07-15 82-07-14

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Compagnie Marconi Canada	1 062	80-08-31 82-08-30
CXA Ltée Brownsburg	500	79-11-04 82-10-03
CIL McMasterville	525	80-10-12 82-10-11
Association des Marchands d'automobiles de Québec Inc.	906	79-11-03 82-11-02
Association des employeurs de l'industrie automobile Inc.	1 450	80-01-01 82-12-31
Compagnie Marconi Canada	600	81-01-07 83-01-06
Association de l'industrie du verre plat du Québec	2 041	81-02-01 83-01-31
La Compagnie Rothman's de Pall Mall	586	81-03-20 83-03-19
La Compagnie James McLaren Ltée	500	81-04-08 83-04-07
C.I.P. (La Tuque)	1 000	81-04-01 83-03-31
Price (Kenogami)	1 200	80-04-17 83-04-16
La Compagnie Christie-Brown Ltée	500	81-05-01 83-04-30
Lowney's Ltée	750	80-07-03 83-07-02
Corporation des entrepreneurs de l'entretien ménager	1 600	80-07-01 83-07-31
Steinberg Inc.	1 870	81-09-15 83-09-14

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Provigo Ltée	4 070	81-09-21 83-09-18
Provigo Ltée (Québec)	723	81-09-21 83-09-18
Steinberg Inc. (Montréal)	6 500	81-09-21 83-09-20
Steinberg Inc. (Québec)	855	81-09-21 83-09-20
Steinberg Inc. (Div. Miracle Mart)	1 490	81-09-24 83-09-23
Association des employeurs maritimes	1 300	81-01-01 83-12-31
Shell Canada (Montréal)	506	82-02-01 84-01-31
Provigo (Distribution) Inc.	512	82-02-02 84-02-04
Celanese Canada (Drummondville)	1 100	81-05-01 84-04-30
Société des Papiers Fins Domtar	650	82-05-01 84-04-30
Hupp Canada Division de manufacture W.C.I. Ltée	698	82-03-18 85-03-17

ANNEXE 3

TERMINOLOGIE

Dans le présent texte, les termes suivants signifient:

Clause d'indexation: Toute clause spécifiant une variation de salaire durant la convention collective dépendant de l'évolution d'un indice de prix.

Coefficient de protection: Majoration du taux de salaire proportionnellement au taux d'inflation anticipé.

Indice des prix à la consommation (IPC): "Variation en pourcentage dans le temps du coût à l'achat d'un "panier" fixe de biens et de services, représentant les achats d'un groupe déterminé de la population au cours d'une période donnée" (1).

Inflation: "phénomène économique consistant dans une hausse générale des prix et, par voie de conséquence, entraînant une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie" (2).

Montant forfaitaire: Montant d'argent versé à la fin d'une période pour compenser la perte du pouvoir d'achat subie au cours de cette période.

Période de base: Mois ou année servant de base de calcul pour la formule d'indexation (IPC d'un mois spécifique ou IPC moyen d'une période).

Restauration des échelles: Réactualisation des échelles effectuée en fin de période en fonction de l'inflation passée.

(1) Statistique-Canada, catalogue 62-010
(2) Gérard Dion. Dictionnaire des relations de travail. p. 196.

CLAUSES D'INDEXATION DANS LES CONVENTIONS
COLLECTIVES DE 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR
PRIVÉ QUÉBÉCOIS
JUILLET 1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....145

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES.....147

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION.....148

ANNEXE: Conventions collectives avec clause d'indexation couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois.....159

INTRODUCTION

L'indexation est l'un des moyens à la disposition des agents économiques pour protéger la valeur d'un bien ou d'un service dans le temps. Bien que l'indexation puisse être prévue dans n'importe quel type de contrat, notre attention se porte sur l'indexation des salaires prévue dans les conventions collectives. On peut définir l'indexation comme un mécanisme permettant d'ajuster le salaire proportionnellement aux variations des prix mesurées par un indice, généralement l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Parmi les autres mesures de protection, mentionnons la réduction de la durée des conventions collectives ainsi que les clauses de réouverture des négociations sur les salaires. Ces diverses mesures permettent une flexibilité des salaires face à l'inflation réduisant ainsi l'incertitude créée en situation inflationniste. L'introduction des clauses d'indexation permet de négocier des conventions d'une plus longue durée. On constate, en effet, que parmi les conventions collectives couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois, les conventions avec clauses d'indexation ont une durée moyenne de 35 mois, soit 8 mois de plus que les conventions sans clause.

Le présent article traite de la fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois et analyse les principales caractéristiques de ces clauses.

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES

a) Historique

L'indexation des salaires fit son apparition après la première guerre mondiale et fut généralisée dans certains pays d'Europe. Au Canada, comme aux Etats-Unis, le phénomène de l'indexation prit de l'ampleur à la fin du second conflit mondial. Historiquement, le phénomène d'indexation accompagne toujours les périodes inflationnistes.

Ainsi, lors de l'inflation de la guerre de Corée, l'indexation connut une première vague de popularité dont le point de départ fut l'accord de 1948 entre General Motors et les Travailleurs unis de l'automobile. "Même si les données statistiques de cette époque sont sujettes à caution, on peut estimer que 20% à 25% des principales conventions collectives en vigueur au moment de la guerre de Corée possédaient une clause d'indexation des salaires..."(1). L'indexation connut un déclin rapide et resta, jusqu'au début des années 70, un phénomène marginal. L'inflation au début de la décennnie 70, fit renaître les clauses d'indexation.

b) Evolution récente

Un examen des conventions collectives de 500 employés et plus, en vigueur dans le secteur privé québécois, révèle qu'un mouvement d'apparition de clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives signées (tableau 1) s'est produit entre 1973 et 1975, ce qui a eu comme effet de faire passer la proportion des conventions en vigueur ayant une telle clause de 7,1% en 1972 à 51,9% en 1975 (tableau 2).

Un mouvement inverse s'est par contre produit au cours de la période 1976 à 1978, faisant ainsi diminuer le nombre des conventions en vigueur ayant une clause d'indexation à 32,7% en 1978. On constate depuis 1979, une augmentation de la proportion des conventions contenant une clause d'indexation. En effet, 53,1% des conventions en vigueur le 1er juillet 1981 possédaient une clause d'indexation.

L'analyse de ces mouvements d'apparition et de disparition des clauses d'indexation dans les conventions de 500 employés et plus signées à chaque année, vient appuyer les constatations précédentes. En effet, c'est en 1973, 1974 et 1975, que le nombre de conventions où apparaît une clause d'indexation est le plus élevé (respectivement 18,23 et 24). C'est en 1976, 1977 et 1978, que le nombre de conventions où une clause d'indexation disparaît est le plus élevé (respectivement 14,15 et 15) (tableau 1).

---

(1) Gérard Hébert. "L'impact de l'inflation sur la négociation collective", Inflation, indexation et conflits sociaux p. 52, 30ième congrès des Relations Industrielles de l'Université Laval, P.U.L. 1975.

Bien qu'il existe une relation entre l'apparition des clauses d'indexation et le taux d'inflation, l'évolution du niveau des prix n'est pas la seule variable à considérer. Certains facteurs institutionnels (le contrôle des prix et des revenus par exemple) ont aussi un impact réel, bien que difficile à mesurer sur la fréquence des clauses d'indexation.

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION

Selon Travail Québec, il y avait au 1er juillet 1982, 144 conventions collectives (couvrant 174 002 travailleurs) de 500 employés et plus dans le secteur privé québécois. Parmi ces conventions collectives, 76 (2) (visant 103 227 travailleurs) contenaient une clause d'indexation (tableau 3). Les caractéristiques de ces clauses d'indexation sont décrites ci-après.

a) Indices des prix utilisés

Dans 97,4% des conventions collectives, l'indice des prix utilisé est l'IPC-Canada 1971=100. Une seule convention utilise l'indice 1961=100 (tableau 4A).

Pour ramener la base de l'indice de 1971 à 1961, il suffit de la multiplier par 1,334. L'utilisation de l'une ou l'autre base produira la même indemnité de vie chère si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires égal à l'augmentation procentuelle de l'IPC.

Par contre, si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires en cents l'heure pour chaque augmentation de point de l'IPC, l'utilisation de l'une ou de l'autre base ne produira pas la même indemnité de vie chère. Le changement de base nécessite un ajustement dans la formule d'indexation si l'on veut obtenir la même indemnité de vie chère. Ainsi par exemple, un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,3 de point de l'IPC (1971=100) est égal à un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,4 de point de l'IPC (1961=100).

b) Méthode de calcul

L'augmentation en cents l'heure pour chaque augmentation de point ou de fraction de point de l'IPC, est la méthode la plus utilisée (63,2% des conventions). L'augmentation en pourcentage du salaire pour chaque augmentation en pourcentage de l'IPC (28,9% des conventions) et l'augmentation en cents pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC (7,9% des conventions) sont les 2 autres méthodes utilisées (tableau 4B).

2- Incluant les conventions échues le 1er juillet 1982.

La formule en cents par point favorise les bas salariés en diminuant les écarts absolus de salaire, et de ce fait comprime la structure salariale. Par contre, la formule procentuelle préserve les écarts relatifs de salaire.

Si l'on veut accorder une augmentation de salaire similaire au taux d'inflation, en utilisant une formule de type cents par point, tout comme le fait une formule de type procentuelle, on doit alors, comme l'illustre l'exemple suivant, appliquer une méthode de calcul différente pour chaque niveau de salaire.

Le taux d'inflation selon IPC-Canada (1971=100) a été de 9,5% (17,4 points) entre janvier 1979 et janvier 1980 et de 12,0% (24 points) entre janvier 1980 et janvier 1981.

Ajustements des salaires selon l'évolution de l'IPC

Dates	%IPC	points IPC	S_1	S_1	S_2	S_2	S_3	S_3
01-79	-	-	3,68 $		6,10 $		9,20 $	
01-80	9,5	17,4	4,03 $	0,35 $ ou 9,5%	6,68 $	0,58 $ ou 9,5%	10,07 $	0,87 $ ou 9,5%
01-81	12,0	24,0	4,51 $	0,48 $ ou 12,0%	7,48 $	0,80 $ ou 12,0%	11,27 $	1,20 $ ou 12,0%

La formule 0,01 $ par 0,5 de point fait évoluer le salaire de 3,68 $ au même rythme que le taux d'inflation. Le salaire de 6,10 $ nécessite 0,01 $ par 0,3 de point alors que celui de 9,20 $ implique l'utilisation de 0,01 $ par 0,2 de point.

Parmi les 46 conventions où l'indemnité de vie chère est calculée en cents l'heure sur la base de l'IPC-Canada (1971=100), 29 (soit 63,1%) accordent 0,01 $ pour chaque 0,3 de point d'augmentation de l'IPC (tableau 4C). Selon le niveau de salaire considéré, cette formule peut être très avantageuse ou insuffisante pour couvrir l'augmentation des prix.

c) Fréquence d'ajustement

Comme l'illustre le tableau 4D, 48,7% des conventions prévoient des ajustements trimestriels. L'ajustement annuel se retrouve dans 27,6% des conventions et l'ajustement mensuel dans 11,9%.

L'ajustement mensuel procure une meilleure protection du salaire, car plus l'ajustement est fréquent, plus le salaire sera flexible face aux variations de prix.

d) Intégration au salaire

L'indemnité de vie chère est complètement intégrée au salaire dans 57,9% des conventions. Aucune intégration n'est prévue dans 36,8% des cas. Parmi les 44 conventions où l'intégration est complète, on en retrouve 35, soit 79,5% qui prévoient une intégration annuelle (tableau 4E).

Lorsque l'indemnité de vie chère est intégrée aux échelles de traitement, non seulement le salaire est indexé mais aussi les autres avantages de l'emploi reliés à la valeur des échelles de traitement: congés de maladie, assurance-salaire, temps supplémentaire...etc.

e) Limitation de l'indemnité de vie chère

Le déclenchement de la clause d'indexation est conditionnel à un accroissement minimum de l'IPC (seuil) dans 59,2% des conventions. Parmi ces 45 conventions, 27 ont un seuil plus grand ou égal à 8% (tableau 4G).

L'indemnité de vie chère est limitée par un maximum dans 18 conventions dont 16 ont également un seuil. On remarque que 61,8% des conventions limitent d'une façon ou d'une autre l'indemnité de vie chère (tableau 4F).

Une indemnité de vie chère limitée n'est pas nécessairement moins efficace qu'une sans limitation. Ainsi l'existence d'un seuil est souvent fonction de l'augmentation de salaire initiale accordée.

On ne peut pas juger de l'efficacité d'une clause d'indexation par le seul examen de ses caractéristiques. Il faut considérer l'adjonction des augmentations de salaire et du montant de l'indemnité de vie chère généré par la clause d'indexation.

f) Période couverte par l'indemnité de vie chère

L'indemnité de vie chère peut s'appliquer pendant toute la durée de la convention (51,3% des conventions) ou seulement partiellement. On constate que c'est surtout dans les conventions de 30 mois et plus que l'on retrouve les indemnités de vie chère s'appliquant seulement à une partie de la convention (43,4%) (tableau 4H).

La liste des 76 conventions collectives, dont les clauses d'indexation ont été analysées, apparaît en annexe. Pour chacune de ces conventions, les principales caractéristiques de la clause d'indexation sont présentées.

TABLEAU 1

Apparition ou disparition des clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives de 500 employés et plus signées entre le 1er janvier 1971 et le 31 décembre 1981

	Ensemble des conventions		Sans clause d'indexation		Avec clause d'indexation		Apparition d'une clause d'indexation		Disparition d'une clause d'indexation	
	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.
1971	28	42 890	26	41 586	2	1 304	2	1 304	-	-
1972	64	76 921	58	70 355	6	6 566	5	5 866	-	-
1973	41	56 043	21	23 968	20	32 075	18	28 160	-	-
1974	51	59 167	25	40 231	26	18 936	23	16 380	1	1 100
1975	50	60 514	20	32 088	30	28 426	24	24 344	1	1 200
1976	84	102 702	61	78 600	23	24 102	9	6 462	14	17 918
1977	64	68 675	44	49 179	20	19 496	7	6 063	15	12 437
1978	79	107 149	54	79 771	25	27 378	10	12 518	15	13 215
1979	75	89 487	37	50 439	38	39 048	19	19 882	3	2 360
1980	64	74 637	40	39 083	24	35 554	8	20 523	3	2 920
1981	52	72 906	22	33 895	30	39 011	8	12 881	-	-

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

TABLEAU 2

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois en vigueur au 1er juillet de chaque année de 1971 à 1982

	Avec clause d'indexation				Sans clause d'indexation				Ensemble des conventions			
	Conventions		Employés		Conventions		Employés		Conventions		Employés	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1971	5	4,9	7 109	6,1	98	95,1	110 062	93,9	103	100,0	117 171	100,0
1972	8	7,1	9 975	7,6	105	92,9	121 575	92,4	113	100,0	131 550	100,0
1973	28	23,7	35 826	25,0	90	76,3	107 300	75,0	118	100,0	143 126	100,0
1974	46	37,4	50 339	34,7	77	62,6	94 934	65,3	123	100,0	145 333	100,0
1975	68	51,9	73 493	46,7	63	48,1	83 781	53,3	131	100,0	157 274	100,0
1976	67	44,4	64 202	37,6	84	55,6	106 672	62,4	151	100,0	170 874	100,0
1977	59	38,8	58 137	33,4	93	61,2	115 980	66,6	152	100,0	174 117	100,0
1978	50	32,7	49 798	29,2	103	67,3	121 004	70,8	153	100,0	170 802	100,0
1979	64	41,6	70 790	40,1	90	58,4	105 730	59,9	154	100,0	176 520	100,0
1980	64	43,0	72 047	41,5	85	57,0	101 688	58,5	149	100,0	173 735	100,0
1981	76	53,1	97 287	56,5	67	46,9	74 948	43,5	143	100,0	172 235	100,0
1982	68	*	94 860	*	36	*	44 349	*	104	100,0	139 209	100,0

* Données non significatives

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

TABLEAU 3

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives
de 500 employés et plus disponibles
au 1er juillet 1982

Secteur privé
Québec

Dernières conventions disponibles (1)	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec clause d'indexation	76	52,8	103 227	59,3
Sans clause d'indexation	68	47,2	70,775	40,7
Total	144	100,0	174 002	100,0

(1) Incluant les conventions échues le 1er juillet 1982.

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

TABLEAU 4

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions		Employés	
A- Indices des prix utilisés	Nombre	%	Nombre	%
IPC - CANADA (1971=100)	74	97,4	98 357	95,3
IPC - CANADA (1961=100)	1	1,3	1 070	1,0
Autres	1	1,3	3 800	3,7
Total	76	100,0	103 227	100,0
B- Méthode de calcul				
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation de point de l'IPC	48	63,2	50 960	49,3
Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	22	28,9	46 095	44,7
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	6	7,9	6 172	6,0
Total	76	100,0	103 227	100,0

	Conventions Nombre		%		Employés Nombre		%	
C- Montant de l'indemnité de vie chère pour chaque augmentation de l'IPC								
1- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1971=100)								
0,01 $ pour 0,20 à 0,29	3		6,5		2 264		5,7	
0,01 $ pour 0,30	29		63,1		24 741		61,9	
0,01 $ pour 0,31 à 0,39	10		21,7		10 310		25,8	
0,01 $ pour 0,40 et plus	3		1,5		1 713		4,3	
Variable au cours de la convention	1		2,2		917		2,3	
Sous-total	46	46	100,0	60,5	39 945		100,0	41,1
2- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1961=100)		1		1,3		1 070		1,1
3- Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		22		29,0		46 095		47,5
4- Cents l'heure pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		6		7,9		6 172		6,4
5- Autres		1		1,3		3 800		3,9
Total		76		100,0		97 082		100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

TABLEAU 4(suite)

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
D- Fréquence des ajustements								
Annuels	21		27,6		38 654		37,5	
Semi-annuels	1		1,3		3 500		3,4	
A tous les 4 mois	1		1,3		525		0,5	
Trimestriels	37		48,7		39 675		38,4	
Mensuels	9		11,9		8 927		8,6	
Un seul ajustement	7		9,2		11 946		11,6	
Total	76		100,0		103 227		100,0	
E- Intégration au salaire								
1- Intégration complète								
- annuellement	35		79,5		49 061		85,1	
- trimestriellement	8		18,2		8 060		14,0	
- une seule intégration	1		2,3		514		0,9	
Sous-total	44	44	100,0	57,9	57 635	57 635	100,0	55,8
2- Intégration partielle		4		5,3		5 931		5,8
3- Aucune intégration		28		36,8		39 661		38,4
Total		76		100,0		103 227		100,0

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
F- Limitation de l'indemnité de vie chère								
Sans limitation		29		38,2		30 558		29,6
Avec limitation								
a) avec seuil seulement	29		61,7		44 091		60,7	
b) avec maximum seulement	2		4,3		4 075		5,6	
c) avec seuil et maximum	16		34,0		24 473		33,7	
Sous-total	47	47	100,0	61,8	72 639	72 639	100,0	70,4
Total		76		100,0		103 227		100,0
G- Caractéristiques du seuil								
Sans seuil		31		40,8		34 663		33,6
Avec seuil								
1- Aumentation procentuelle de l'IPC								
a) moins de 6%	4		8,9		5 956		8,7	
b) de 6 à 7,99%	7		15,6		9 206		13,4	
c) 8%	10		22,2		19 496		28,4	
d) plus de 8%	17		37,8		28 482		41,6	
e) Varie au cours de la convention	6		13,3		4 861		7,1	
2- Autres	1		2,2		563		0,8	
Sous-total	45	45	100,0	59,2	68 564	68 564	100,0	66,4
Total		76		100,0		103 227		100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

TABLEAU 4(suite)

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives
de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
H- Durée de la convention et période couverte par l'indemnité de vie chère				
Moins de 30 mois				
période complète	9	11,8	10 437	10,1
période partielle	4	5,3	9 119	8,8
30 mois et plus				
période complète	30	39,5	36 678	35,6
période partielle	33	43,4	46 993	45,5
Total	76	100,0	103 227	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

ANNEXE

CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC CLAUSES D'INDEXATION
COUVRANT 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC CLAUSES D'INDEXATION COUVRANT 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Gaz Métropolitain 525	79-10-01 81-09-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: partielle
Northern Telecom (Lucerne) 600	79-06-27 81-11-01	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Industries Valcartier 650	79-02-01 82-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Dominion Textile (Magog) 1 632	79-02-16 82-02-15	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 8,3% pour IPC 1981 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Dominion Textile (Drummondville) 700	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Montmorency) 562	79-02-16 82-02-15	IDEM

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Dominion Textile (Valleyfield) (887)	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Sherbrooke) 500	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Sherbrooke) 526	79-02-16 82-02-15	IDEM
Northern Telecom Canada (unité 1) 3 000	79-02-26 82-02-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Northern Telecom Canada Ltée (unité 2) 500	79-02-26 82-02-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 0,08 $ du 79-05-21 au 80-05-16 0,04 $ du 80-05-19 au 81-05-15 Intégration: aucune Période couverte: complète
Northern Telecom 1 110	79-02-26 82-02-26	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Uniroyal 560	79-03-01 82-02-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,04 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Affinerie Canadienne de cuivre (mines Noranda, division CCR) 1 375	79-03-23 82-03-22	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,03 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Industries de métaux Noranda 1 550	79-03-23 82-03-22	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels (à partir de 79-07) Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Fer et Titane 1 100	79-04-01 82-04-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC 1980. 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC 1981 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4% en 1980, pas de seuil en 1981

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Consolidated Bathurst (La Baie) 1 016	80-07-09 82-04-30	Méthode de calcul: Nombre déterminé de cents selon le pourcentage d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 (82-05-01) Seuil: 9,5% Maximum: 12,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Canadian Refractories 563	80-05-01 82-04-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: ; IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 0,10 $ Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Mines de cuivre de Gaspé 1 121	79-05-28 82-05-27	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canad (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Zinc Electrolytique du Canada 530	79-05-29 82-05-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
MLW Industries Bombardier 1 000	79-12-03 82-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 7,0%

bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: aucune Pér. 'e couverte: partielle
Combustion Engineering Superheater 578	79-07-01 82-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/ heure par 0,40 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 10,0% Maximum: 0,20 $ Intégration: aucune Période couverte: partielle
Fonderie C.S.F. 1 000	80-08-28 82-08-27	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 10,9% première année 7,8% seconde année Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
General Motors of Canada 3 800	79-09-15 82-09-14	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: indice pondéré IPC = [Canada (1971 X .1) X U.S. (1967 X .9)] Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Dominion Bridge 725	80-07-11 82-10-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: ; IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4,0% Intrégration: aucune Période couverte: partielle
Restaurant Marie-Antoinette 830	79-06-25 82-11-09	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Québec Téléphone (570)	80-11-13 82-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Québec Téléphone 678	80-10-11 82-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Société Canadienne des métaux Reynolds 1 070	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1961=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Brasserie O'Keefe 850	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
La brasserie Labatt Ltée 900	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Brasserie Molson du Québec 1 000	80-01-01 82-12-31	IDEM
Vachon Inc 700	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 9,0% Maximum: 0,15 $ pour chaque année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Corporation des produits chimiques Valleyfield 600	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 7,0% pour la 2e et 3e année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Lac d'Amiante du Québec 550	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Compagnie canadienne appareils ménagers 930	80-03-05 83-03-03	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC pour 1980-81. 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC pour 1982 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Les Ateliers d'ingénierie Dominion Ltée 917	80-03-27 83-03-26	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC en 1980. 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC en 1981. 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC en 1982. Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Motor Transport Industrial Relations Bureau of Quebec 2 400	80-04-01 83-03-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de l'IPC de 1,0% au dessus de 5,0% Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 5,0% Intégration: aucune Période couverte: complète
Rolls-Royce Canada Ltée 514	81-04-26 83-04-23	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 11,5% (entre avril 82 et avril 83) Intégration: oui, 1 fois Période couverte: partielle
Société Asbestos Limitée 1 550	80-03-01 83-05-14	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque augmentation de 0,5% de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Canron Ltée (Trois-Rivières) 500	80-06-01 83-05-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Conseil des manufacturiers de Montréal de l'industrie vêtements pour dames 1 934	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% Maximum: ; 11,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Cie Kenworth du Canada 525	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Guilde des manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal 7 314	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 8,0% Maximum: 11,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Firestone Canada Inc. 550	80-09-01 83-08-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Bombardier Ltée (La Pocatière) 550	80-10-01 83-09-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 8,0%

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, annuellement
		Période couverte: partielle
GTE-Sylvania Canada 631	80-11-17 83-11-16	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC
		Indice: ICP-Canada (1971=100)
		Ajustements: trimestriels
		Seuil: 4,0% pour chaque année
		Maximum: 12,0% pour la 2e et 3e année
		Intégration: oui, trimestriellement
		Période couverte: complète
Industrie de la confection pour hommes et garçons 6 025	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC
		Indice: IPC-Canada (1971=100)
		Ajustements: annuels
		Seuil: 8,0% pour chaque année
		Maximum: 10,0% pour chaque année
		Intégration: aucune
		Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Utex corporation 550	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustemens: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle
Vêtement Rubin Bros Ltée 500	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Aviation Electric Ltd 537	80-09-27 83-12-08	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Bell Canada 6924	81-12-01 83-12-16	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuel Seuil: 12% Intégration: non Période couverte: partielle
Transport Brazeau Inc 900	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 7,0% pour la 1re et 2e année 5,0% pour la 3e année Intégration: aucune Période couverte: complète
Les Chantiers Davie Limitée 2000	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle du taux horaire moyen pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC. Cet accroissement est applicable, sur une base uniforme, à tous les taux de salaires Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuel Seuil: 9,75% Intégration: oui Période couverte: partielle
Coca-Cola 920	81-09-29 83-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 12% pour 81, 11% pour 82-83-84

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Maximum: 15% pour 81, 13% pour 82-83-84 Intégration: aucune Période couverte: complète
Société d'électrolyse et chimie Alcan 557 (bureau)	79-05-13 83-12-31	Métode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=10u) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% Intégration: oui, 1 fois l'an Période couverte: partielle
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Alma) 633	79-05-13 83-12-31	IDEM
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Arvida) 4 978	79-05-13 83-12-31	IDEM

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Association des rouliers publics du Québec Inc 620	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 5,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Association des rouliers publics du Québec 505	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 6,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Société d'aluminium Reynolds 716	79-09-29 84-01-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: trimestriels Seuil: 6,0% pour la première année 4,0% la seconde année 4,0% pour la troisième année 1,0% le dernier trimestre Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Johns-Manville Canada Co. 2 200	81-02-01 84-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaire pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC. Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: Mensuels Seuil: 3% Intégration: oui Période couverte: complète
Pratt and Whitney Aircraft du Canada 3 500	81-03-01 84-02-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: semi-annuels

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Maximum: 0,26 $/heure par ajustement Intégration: aucune Période couverte: complète
Iron Ore (Sept-Iles) 980	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, partielle Période couverte: complète
Iron Ore (Schefferville) 802	81-03-01 84-02-29	IDEM
La compagnie minière Québec Cartier 2 949	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, partielle Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Alcan (Shawinigan) 538	79-05-13 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Domglass Inc. 882	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada, (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 12% pour 81-82, 10% pour 82-83 Intégration: oui Période couverte: complète
Falconbride Copper Ltd 525	81-04-01 84-05-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: tous les quatres mois Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Good Year Canada 1 200	81-07-01 84-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: partielle Période couverte: complète
Canadian Ingersoll Rand 575	81-08-19 84-08-18	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,40 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Maximum: 0,25 $ Intégration: oui, trimestrielle Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Noranda division Horne 775	81-09-01 84-08-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuelle Période couverte: partielle
Infasco, div. de Ivaco Ltée 550	81-09-01 84-08-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Association du camionnage du Québec 802	81-10-01 84-09-30	Méthode de calcul: 0,015 $/heure pour chaque 1% d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 (83-11-01) Intégration: aucune

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Période couverte: partielle
Bell Canada (téléphonistes) 2 960	81-11-25 84-11-24	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuel Seuil: 12% en 82-83, 11% en 83-84 Intégration: oui Période couverte: partielle
Bell Canada (techniciens) 6 322	82-03-22 84-11-30	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pur chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuel Seuil: 12% en 82-83, 11% en 83-84 Intégration: oui Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1982